



CDOS

EURE

# ASSEMBLEE GENERALE 2019

## Ordinaire

**MARDI 30 JUIN 2020**

**\_ VISIOCONFERENCE ZOOM \_**

**+ 18h.** Accueil par le président et contrôle de présence des comités départementaux sportifs de l'Eure.

**+ Calcul du QUORUM.**

\_ Nombre de comité au 31/12/2020 : 41

\_ Nombre de voix au 31/12/2020 : 140

\_ Représentation en nombre des comités à l'AG 2019 :

**Quorum = 21 – Présence à l'AG = 23.**

\_ Représentation en nombre de voie pour l'AG 2019 :

**Quorum = 70 voix – nombre de voix présentes = 79.**

**+ 18h15. Assemblée Générale Ordinaire.**

\_ Accueil et présentation des Personnalités.

\_ Approbation du PV de l'AG 2018.

\_ **Vote : pour 79 voix.**

\_ Rapport moral.

\_ **Vote : pour 79 voix.**

\_ Présentation du Plan Sport Territoire. (PST)

\_ Rapport d'Activités.

\_ Rapport financier.

\_ Rapport du commissaire aux comptes. (Cabinet Blois)

\_ **Adoption : Vote : pour 79 voix.**

**Affectation du résultat dans les fonds associatifs : Vote : pour 79 voix.**

\_ Cotisation 2021

\_ Proposition du Budget Prévisionnel 2020.

\_ **Vote : pour 79 voix.**

**+ 20h. Clôture de l'Assemblée Général Ordinaire.**



**CDOS**

**EURE**



**AUSERVICE DU MOUVEMENT SPORTIF**

**COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF 27**

Pré sident : **François Deshayes**

Val de Reuil, le 30 juin 2019

N/Réf: FD

Objet: Compte rendu de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019

## **COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2019**

L'assemblée générale ordinaire du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Eure (COQS 27) s'est tenue le jeudi 27 juin 2019 dans nos locaux de l'EPIDE a Val de Reuil.

19 Comités départementaux étaient présents ou représentés, totalisant        voix sur 154 possibles :

Le quorum n'étant pas atteint, nous avons tenu une seconde assemblée sans obligation de quorum dans les 30 minutes suivantes. (Convocation faite par mail le 13 juin 2019)

Listes des comités présents ou représentés :

Monsieur François Deshayes, Président en exercice du COQS 27 a ouvert les travaux de l'assemblée générale à 18 heures 45, après que les délégués des comités départementaux eurent signé leur feuille d'émargement, en lisant un mot d'accueil et d'introduction.

### **Mot du Président.**

Chers Présidents (e) chers Suppléants (e) Amis (e) sportifs (ves).

Je tiens à remercier les personnes présentes à notre assemblée générale.

Un grand merci à monsieur Léo MECHIN qui représente le Conseil départemental de l'Eure.

Je vous souhaite à toutes, à tous, une bonne assemblée générale.

Merci de votre écoute.

F.D

## Rapport moral de la saison 2018.

### « LE MOUVEMENT SPORTIF DANS L'EXPECTATIVE »

Le bureau exécutif, les membres du comité directeur et moi-même sommes ravis de vous accueillir à l'occasion de notre assemblée générale, avec tout le plaisir de nous retrouver annuellement pour faire le bilan de la saison 2018 dans un esprit collectif, studieux et convivial.

Ce rapport moral que je vous présente est empreint d'inquiétude et d'interrogation sur l'avenir du mouvement sportif même si mon optimisme et mon dévouement reste intact au bon fonctionnement de notre structure départementale.

Inquiétude d'abord, face au désengagement progressif de l'Etat dans le sport et mon inquiétude pour les 1395 clubs Eurois.

Interrogation ensuite, pour nos 136170 licenciés de voir cette courbe descendante du budget de l'Etat.

Juste quelques chiffres, en 2018 le budget du sport s'élevait à 480 millions soit 0.13% du budget de l'Etat. Pour 2019, il est annoncé entre 350 à 400 millions soit moins de 0.10%.

En 5 ans, nous avons constaté une baisse de moitié du budget dédié au sport. A titre d'exemple, le budget de la culture est d'environ de 2 milliards d'euros.

La campagne du CNDS 2019 qui s'est ouverte par une réunion de la commission territoriale où nous étions représentés par des élus du CROS Normand, et après étude et les dires, je pense qu'il sera difficile pour les collecteurs territoriaux et les fédérations de compenser ce désengagement.

On entend souvent de ci de là le monde politique vanter les valeurs sociales du sport mais derrière, ça ne suit pas ou on évoque un problème de compétences.

Pensons à notre jeunesse qui tous les week-ends foule tous les terrains, stades, tatamis et qui honore dans sa pratique les valeurs du sport dans son ensemble et qui favorise le lien social, mais au-delà de ce maillon le sport doit être droit.

On a tendance à enlever au sport sa vocation initiale d'éducation, de santé, d'intégration et de mixité pour tendre vers le social alors que le sport même y est ancré implicitement.

Il n'en demeure pas moins qu'il est plus que jamais essentiel de rappeler que le sport doit être considéré comme un investissement sur l'avenir et non comme une charge sur laquelle il faut économiser.

Son impact est bien sûr difficile à quantifier sur le plan économique. Une étude récente montre que le poids économique du mouvement sportif bénévoles inclus est estimé à minima entre 20 à 25 milliards d'euros.

Le sport est néanmoins reconnu de manière quasi unanime et doit être placé prioritairement dans le cadre des missions d'intérêt général librement consentie par le mouvement sportif.

Notre présence sur tous les terrains donne une vraie dimension mais surtout une reconnaissance et j'en veux pour preuve la totale confiance de nos institutions qui nous accompagnent dans nos actions aussi riches que variées pour l'avenir de notre comité olympique et de rester uni plus que jamais et de rester fidèle à notre modèle.

Pour terminer mon propos, je tiens à remercier tous mes collègues du bureau et du comité pour leur engagement précieux et souvent pertinent.

Je tiens à remercier, les personnes des services décentralisés de l'état "madame Magalie Le Floch, monsieur Pascal Lepiller et monsieur Gilles Delaune", les personnes du conseil départemental "monsieur Yann Laurence et monsieur Leo Méchin" qui sont à notre écoute et nous conseillent, sur le montage de nos nombreux projets.

Je termine en citant deux personnes, salariées du CDOS 27, "Lydie et Isabelle", qui par leur sérieux, leur travail, leur bonne humeur, et surtout leurs idées sur tous les projets nous permette d'être présent sur le département de l'Eure.

En conclusion et ce malgré mes inquiétudes et mes interrogations, je reste un homme passionné et engagé totalement dévoué à notre cause et je crois en notre avenir et à la sagesse des Hommes. Je vous remercie très sincèrement.

F.D

*- Le rapport moral est soumis aux votes des membres de l'assemblée générale qui l'approuvent à l'unanimité des présents et représentés.*

## **Rapport financier.**

L'ordre du jour appelle ensuite la présentation du rapport financier par Stéphanie Houy, Trésorière générale du CDOS 27.

Le résultat pour 2018 est positif de + 25616,13. Euros. Madame la trésorière propose d'affecter le résultat positif sur les fonds associatifs.

S.H

Présentation sur pièce en annexe.

- Le rapport financier est soumis aux votes des membres de l'assemblée générale qui l'approuvent à l'unanimité des présents et représentés.*
- L'affectation du résultat est soumise aux votes des membres de l'assemblée générale qui l'approuvent à l'unanimité des présents et représentés.*

## **Rapport d'activités des commissions.**

Nos deux salariées présentent les diverses activités de nos commissions sur Power point ci joint.

### **1. Actions sur la saison 2018 Commission sport santé olympisme :**

#### **Le dispositif « Le Sport ma santé » :**

- Promouvoir la pratique sportive régulière et informer sur l'équilibre alimentaire
- 8 sites engagés dans le projet départemental
- 5 600 enfants sensibilisés
- Formations nutrition
- Intervention de professionnels en prévention et promotion de la santé
- Mise à disposition d'outils de communication, d'éducateurs sportifs, de supports pédagogiques.
- 5000 personnes sur les temps événementiels

**La promotion des valeurs olympiques: « L'enfant, un citoyen sportif en devenir »**

- Promouvoir les valeurs de la pratique sportive et contribuer à former les citoyens sportifs de demain
- Partenariat avec l'USEP pour les interventions et mise à disposition de matériel sportif
- Écoles de Bretigny- Les Andelys - Rochereuil (Evreux)

### **L'accès à la pratique pour tous.es**

#### **Projet APS auprès des accueils hébergement et insertion**

- Promouvoir et sensibiliser sur les bienfaits de l'activité physique auprès des personnes en situation de précarité
- Une séance hebdomadaire dispensée aux résidents volontaires
- Partenariat avec le CD de gym volontaire
- Structures bénéficiaires : centre social de Gaillon - CHRS Alfa de Vernon - Maison relais Ysos de Bernay -

#### **Centre de détention VDR**

- Promouvoir et sensibiliser sur les bienfaits de l'activité physique auprès des personnes détenues
- Cycle d'activité dispensée aux détenus volontaires finalisé par une rencontre sportive
- Partenariat avec le CD de Volley ball et le club de badminton de Louviers Val de Reuil
- Action Testaform avec le CD27 athlétisme

#### **Jeunes volontaires EPIDE**

- Favoriser la pratique sportive en autonomie des jeunes volontaires de l'EPIDE de Val de Reuil
- Agir sur l'inclusion sociale par le sport
- Partenariat avec les clubs sportifs locaux du territoire Louviers/ Val de Reuil : badminton - volley ball - escrime

## **2. Actions principales sur la saison 2018 Commission sport & handicap**

### **Le dispositif « Handicap'Eure »**

Action en 2 temps :

1- interventions et témoignages d'une vingtaine « d'ambassadeurs du handicap\* » afin de placer les élèves dans une réflexion sur le handicap : comment pratiquer ensemble ? Quels sont leurs besoins dans la pratique sportive et/ou au quotidien, y a-t-il besoins d'adaptations humaines, matérielles? ...

2.Mise en situation de handicap des élèves, faire pratiquer ensemble»:

les élèves valides avec les élèves en situation de handicap : notion de mixité dans la pratique sportive, et de manière plus générale du vivre ensemble,

- 140 classes engagées dans le projet départemental,
- 3780 élèves sensibilisés, en 2018 (pour un total de plus de 20 000 élèves depuis 2011/2012),
- Mise à disposition d'outils et de supports pédagogiques aux enseignants, et prêt de matériel sportif adapté.

### **Les sensibilisations « extraordinaires »**

La CDS&H du CDOS 27 répond à une demande de plus en plus croissante

Evreux:

-Gréta de 1 'Eure : intervention sur 1 formation :

1. BPJEPS APT : Brevet Pro Jeunesse Education Sportive « Activités physiques pour Tous », 2 jours : un de théorie, et un de mise en situation sur des pratiques adaptées, présence des stagiaires sur les 2 journées de pratiques adaptées sur notre dispositif « Handicap'Eure » organisées à la Halle des expositions d'Evreux pour les 200 élèves d'Evreux sensibilisés sur l'année scolaire.

2. Cap'Emploi : Matinée de mise en situation de handicap à destination des salariés de Cap'emploi et de leurs adhérents volontaires > environ 130 personnes présentes.

3. Atelier relais d'Evreux: une vingtaine de collégiens en décrochage scolaire sensibilisés sur 4 séances (une séance pédagogique, et 3 séances de basket-fauteuil).

Total : 160 personnes sensibilisées, en la présence de 5 ambassadeurs du handicap en soutien.

Brionne:

- Collège Pierre Brossolette : intervention auprès de 150 collégiens de 4e,

Les Andelys :

- Collège Roger Gaudeau : « journée citoyenneté » : intervention auprès de 150 collégiens,

Nonancourt :

- Collège Jean-Claude Dauphin: journée « Handi'chiens », intervention auprès de 300 collégiens,

Total : plus de 600 collégiens sensibilisés, en la présence de 7 ambassadeurs du handicap.

Courir pour « Syl'Vie pour la Vie »:

- 206 participants sur une course en mixité : personnes valides et personnes en situation de handicap, le parrain de cette course était l'un de nos ambassadeurs du handicap : Gilles Sorin

Epîde de Val de Reuil :

- une centaine de jeunes volontaires sensibilisés en 2 temps: une journée d'échanges avec 6 ambassadeurs du handicap dans les locaux de l'Epide, et lors de la journée internationale du handicap (le 03/12/2018) : une dizaine de pratiques sportives adaptées à tous types de handicap au gymnase Léo Lagrange de Val de Reuil.

Sameth 27 (en partenariat avec Cap'emploi)

- Soirée Handicap, Santé, Bien-être : ouverte à tous, au grand public, échanges et contacts avec une centaine de personnes,

Ligue de l'Enseignement :

- Journée de sensibilisation au Lycée André Malraux auprès d'environ 150 lycéens,

Total : plus de 500 adultes sensibilisés, en la présence d'une dizaine d'ambassadeurs du handicap.

### **e dispositif « Handi'Pass'Sport »**

Dispositif d'aide à la prise de licence sportive subventionnée par l'Etat (CNDS), le Département et la CPAM de l'Eure

- Favoriser/ faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive,
- Inscrire la pratique sportive dans le projet de vie pour toute personne en situation de handicap qui le souhaite,
- Encourager une pratique sportive en « mixité » (sportifs en situation de handicap et sportifs valides) en réduisant les frais d'adhésion des personnes handicapées auprès des associations sportives du département.

Total 2018 : 197 sportifs aidés à leur prise de licence à hauteur de 9 094€ distribués.

**La labellisation départementale « Sport & Handicap » des clubs sportifs**

#### Label départemental « Sport & Handicap

- Favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive au sein des clubs dits "valides",
- Proposer une pratique de proximité et mobiliser les associations sportives vers une pratique en "mixité" ("handicapés-valides"),
- Optimiser l'accueil des personnes en situation de handicap dans les associations sportives,
- Proposer des formations aux acteurs sportifs des clubs accueillant ou souhaitant accueillir un public en situation de handicap,
- Communiquer sur la pratique sportive des personnes en situation de handicap dans les clubs dits valides,
- Communiquer sur ces clubs, mettre ces clubs à l'honneur lors du forum annuel départemental « Sport & Handicap », lors d'événements sportifs, et d'actions locales.

#### Forum départemental « Sport & Handicap » le 12 avril 2018 à Pont-Audemer

13 clubs visités accueillant des sportifs en situation de handicap,

2e visite de revalorisation de 3 clubs anciennement labellisés,

Le 12/04/2018 : forum départemental « Sport & Handicap » organisé à la salle d'armes de Pont-Audemer : labellisation de ces 13 clubs, et revalorisation des 3 « anciens »

### **Handi'Cap sur les sports**

#### Le 21 septembre 2018 complexe sportif Alexis Vastine de Pont-Audemer

14 disciplines proposées

320 personnes ont pu découvrir et s'essayer sur les activités sportives proposées par les clubs de la Vallée de Risle -Charentonne

### **3. Actions principales saison 2018 Commission sport et femmes:**

- Sensibiliser sur les bienfaits du sport dans les champs de la santé, du bien-être physique et psychologique, du dépassement/ de la connaissance de soi, de l'estime de soi, du lien social/ de la convivialité...et sur la pratique sportive des femmes,
- Faciliter l'accès des femmes aux activités physiques et sportives,
- Inciter à la pratique sportive grâce à des événements sportifs ouverts à toutes et à tous,
- Renforcer la mixité dans le champ sportif.

# Présentation du budget Prévisionnel pour 2019

Notre trésorière nous présente le budget prévisionnel pour la saison 2019 ainsi que le projet de cotisation.



**CDOS**  
**EURE**

**COMITE DEPARTEMENTAL**  
**OLYMPIQUE ET SPORTIF**  
**DE L'EURE**

**RESULTAT 2018**  
**PREVISIONNEL 2019**

PRODUITS

4	Subvention CNDS	47 500,10	5 000,00	17 000,00
	Subvention CNDS emDior	1 200,00	12 000,00	12 000,00
	Subvention DRJ CS	90 000,00		5 000,00
	Subvention Conseil Départemental	28 000,00	29 000,00	30 000,00
	Subvention Région Normandie			
	Subvention CPAM	3 000,00		8 000,00
	Subvention MUTUALITE FRANCAISE	3 000,00		
	Subvention Etat CAE ASP (ex CNASEA)	25 354,84	19 230,60	15 000,00
	Subvention La Poste		5 000,00	50,00
	FDVA		3 000,00	140 000,00
	subvention ARS	13 000,00	22 500,00	26 000,00
	Autres subventions	1 000,00	1 000,00	
5	Cotisations des licenciés	1 153,32	11 500,00	11 500,00
	Fondations désignées	148 700,00	180 000,00	
	Contributions volontaires	151 000,00	60 390,00	
	Produits exceptionnels		20,54	
6	Produits de l'Etat	1 111,00	58,60	100,00
	Autres produits de l'Etat	18 300,00	258,00	1 111,00
7	Autres produits de l'Etat			0,00
	Produits de l'Etat			63 000,00
	01 Fédération			
	02 Commission Sport et handicap	42 899,43	31 494,00	23 100,00
	03 Commission Santé	19 681,81	28 781,00	21 500,00
	04 Commission Sport & Femmes	13 131,26	15 889,00	11 900,00
	05 Commission Formation		1 500,00	1 500,00
	06 Commission événementielle	5 841,89	4 045,00	
8	Produits de l'Etat	10 614,00	7 000,00	10 000,00
	Participation foyer			
	Transferts de charoies	145,48	180,00	
	Participation Secrétariat (Lvdriel)	4 240,00	3 937,00	2 000,00
	Mise à disposition du personnel	27 300,00	141 700,00	30 000,00
	Mise à disposition de Matériel	1 035,00	2 400,00	5 000,00
	Participations Camo Olympique			
	Divers Frais de super	474,00	2,80	
	Produits de l'Etat	2 46,00	1,00	0,00
<b>II - 4 - Titres de l'exercice précédents</b>				
III	Bénévoles	30 000,00	30 000,00	10 000,00
	Prestations en nature	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Autres			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>274 446,331</b>	<b>287 751,301</b>	<b>269 500,000</b>



**CDOS**  
**EURE**

COMITE DEPARTEMENTAL  
OLYMPIQUE ET SPORTIF  
DE L'EURE

**RESULTAT 2018**  
**PREVISIONNEL 2019**

CHARGES

60	ACHATS	10 796,21	15 214,41	19 800,00
	Achats d'études et prestations de service	6 549,00	7 025,00	11 000,00
	Achats non stockés de matières et de fournitures			1 000,00
	Fournitures non stockables eau énergie			
	Matériel sportif	2 750,51	1 011,96	9 000,00
	Fournitures administratives	317,81	111,51	800,00
	Comptes d'attente			
	Autres fournitures	1 178,89	1 000,00	1 000,00
61	AUTRES SERVICES INTERIEURS			
	Locations immobilières			10 000,00
	Locations	2 660,00	2 339,11	2 500,00
	Entretiens et réparations	126,93	151,21	1 000,00
	Assurance	928,91	1 083,91	12 000,00
	Documentation générale			2 000,00
	Formation	9 500,00	2 315,00	30 000,00
	Divers		175,00	1 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	34 859,81	28 747,11	35 300,00
	Honoraires	4 340,00	5 280,00	52 000,00
	Gestion des salaires	408,00	716,00	600,00
	Publicité communication	12 356,04	7 610,04	8 000,00
	Impayés - Imprimés	1 242,00	1 132,21	4 000,00
	Déplacements	10 407,13	7 439,21	10 000,00
	Missions - Réceptions	4 517,90	3 904,61	3 000,00
	Cotisations		240,00	
	Hébergement déplacements relevés athlètes participant			3 000,00
	Frais postaux et de télécommunication	1 176,31	1 460,00	1 200,00
	Frais bancaires	212,31	365,00	300,00
	Divers		600,00	
64	CHARGES DE PERSONNEL	63 406,11	66 761,71	66 000,00
	Salaires	47 816,41	49 683,91	49 500,00
	Charges sociales	15 348,30	17 077,71	16 000,00
	Autres charges	241,40		500,00
65	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
	Autres charges gestion courant			10 000,00
	Aides aux sites Soins Ma Santé	8 710,50	5 457,91	5 000,00
	Manutention sport	5 980,00	8 120,00	10 000,00
67	CHARGES D'AMORTISSEMENT			
	Amortissement matériel		14 13,01	1 000,00
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1 845,11	781,81	2 000,00
	Dotat. aux amort. des immob. corporelles	1 845,11	781,81	2 000,00
	<b>Total des Charges</b>	<b>144 489,31</b>	<b>140 423,41</b>	<b>149 150,00</b>
	Engagements à court terme	81 711,68	81 711,68	80 000,00
	Fonds dédiés	81 711,68	81 711,68	80 000,00
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>8 245,27</b>	<b>25 616,13</b>	
86	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	40 000,00	40 000,00	40 000,00
	Bénévolat	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Prestations en nature	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Dons en nature			
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>266 201,06</b>	<b>262 135,17</b>	<b>269 500,00</b>

## Présentation du projet cotisation.

	Nombre de licencié	Part Fixe	Variable	Montant Cotisation
-				
a) -	01 à 250	70,00€	10,00 €	80,00€
b)-	251 à 500	70,00 €	20,00€	90,00 €
	501 à 1000	70,00€	40,00€	110,00€
-				
d) -	1001 à 1500	70,00 €	60,00€	130,00 €
e)-	1601 à 2000	70,00€	80,00€	150,00 €
f)	2001 à 2500	70,00 €	100,00€	170,00 €
-				
g)	2501 à 3000	70,00 €	120,00 €	190,00 €
h)-	3001 à 3500	70,00€	140,00 €	210,00 €
i)	3501 à 4000	70,00€	160,00 €	230,00€
-				
j)	4001 à 6000	70,00 €	200,00€	270,00€
k)-	6001 à 8000	70,00 €	240,00€	310,00 €
l) -				
	8001 à 10000	70,00€	280,00€	350,00€
-				
l) -	Plus de 10000	70,00€	350,00€	420,00€

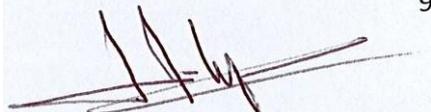
*Le projet de cotisation est soumis aux votes des membres de l'assemblée générale : 1 abstention, le reste des votx pour.*

Comme il n'y a pas de question diverse;

L'assemblée générale est levée à 20 heures 30 et le président invite tous les participants au traditionnel buffet de fin de réunion.

Compte rendu établi par François DESHAYES le 02 07 2019

Le président





## Assemblée Générale 2019 du CDOS de l'Eure Le 30 juin 2020 en visioconférence

### RAPPORT MORAL.

Mesdames, Messieurs,

Bienvenue à cette **Assemblée Générale** en visioconférence.

Je veux vous remercier, vous les présidentes et présidents ou représentants des comités sportifs, d'assister une nouvelle fois à cette *Assemblée Générale* un peu spéciale vu le contexte actuel.

Ce soir, je vous propose un rapport moral sur la politique et l'action du CDOS en deux parties :

- L'entrée dans l'olympiade des Jeux de Paris 2024
- Le développement de la pratique sportive au plus près, au sein des clubs avec vous, comités.

Vous le savez, je profite aussi de ce moment qui nous rassemble pour donner quelques clés sur les évolutions en cours ou à venir, pour que nous puissions tous faire face aux défis et aux enjeux des prochaines années, c'est tout le sens de ce que nous préparons, de ce que nous mettons en œuvre dans nos structures respectives.

Le 13 septembre 2017, la ville de Paris était désignée Ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024

En mars 2019 le Comité d'organisation des Jeux a précisé sa conviction les jeux constituent « une impulsion pour que le sport change des vies : le sport pour bouger plus, le sport pour éduquer, le sport pour changer de regard ». Il a exprimé les valeurs qui l'anime : bien sûr les valeurs olympiques : excellence, respect, amitié, mais aussi créativité, exigence, partage. On comprend ainsi les choix des quatre sports additionnels proposés au CIO : Skateboard, breakdance, escalade et surf.

Le COJOP avec le CNOSF ont initiés un label pour que, justement, les Jeux soient partagés par le plus grand nombre. Ce label, Terre de Jeux 2024, est proposé aux collectivités territoriales et locales. A ce jour plus de 500 ont été labellisées. Le Département de l'Eure s'est positionné avec une belle volonté de réussite sur ce projet ainsi que d'autres collectivités locales telles que l'agglomération Seine Eure.

Les fédérations olympiques sont elles aussi labellisées, et vous qui en êtes des structures déconcentrées, vous l'êtes aussi de fait.

Les CDOS, comité olympique sont labellisés plus tard, à cause des délais de validation de la convention cadre.

L'olympiade à venir est une période propice à la mise en place de dispositifs innovants à destination de la jeunesse pour promouvoir et développer le sport et ses valeurs.

Nous allons bien entendu poursuivre les classes olympiques, avec notre fidèle partenaire, l'USEP.

Maintenant, nous aimerions décliner - les classes olympiques dans les collèges - avec l'UNSS et l'UGSEL.

Je voudrais faire un focus rapide sur l'année qui vient. 2020 c'est l'année des Jeux, c'est l'année du centenaire de trois symboles olympiques découverts en 1920 à Anvers :

- Les anneaux d'abord, 5 anneaux représentant les cinq continents du monde - sans préciser que telle couleur correspond à tel continent, 5 anneaux de couleurs sur un fond blanc, six couleurs donc, choisies de telle sorte qu'elles se retrouvent dans tous les drapeaux du monde que chaque pays puisse y reconnaître l'une de ses couleurs nationales, 5 anneaux enlacés signifiant l'union de ces pays par le sport et le rassemblement des athlètes du monde entier aux Jeux Olympiques. Ces anneaux qui sont extrêmement protégés, s'il vous plaît, vous avez envie comme nous de les mettre en avant et en toute bonne foi, **évittez !**
- C'est à Anvers aussi que le serment olympique a été prononcé la 1ère fois par un athlète.
- Enfin la cérémonie d'ouverture des Jeux d'Anvers a été le théâtre du premier lâché de pigeons, symbole de la paix entre les nations.

C'est par ces trois symboles que commencent tous les défis des classes olympiques que nous organisons, c'est la force de ces symboles que nous voulons transmettre aux enfants. Nous sommes convaincus de la pertinence de cette transmission, que ce soit dans les clubs ou l'école.

C'est pour cela que nous voulons créer, développer les partenariats entre clubs et l'École, quel que soit le niveau.

L'Éducation Nationale propose déjà plusieurs dispositifs ou événements.

La labellisation « Génération 2024 » vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et universitaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes.

« Le 276 entre en jeux », camp Olympique et Paralympique que nous souhaitons remettre en place en partenariat avec le CDOS 76. En 2020, elle devait avoir lieu en juin. Cette opération permet d'associer des pratiques physiques et sportives à l'enseignement moral et civique et d'utiliser le sport comme ressource pour les apprentissages dans les différentes disciplines. C'est l'occasion de

travailler des thématiques telles que le fair-play, les valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme ou encore l'égalité, la santé et l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Un autre axe à destination de la jeunesse est l'encouragement à l'engagement associatif. Il faut travailler sur la citoyenneté et le bien vivre ensemble, sensibiliser à l'arbitrage, aux fonctions d'officiels, de dirigeants associatifs aussi bien sûr.

Une idée que nous formulons pour 2024 : comme les volontaires pour les Jeux devront avoir montré un engagement pour le sport, être engagé comme volontaire serait une récompense de cet engagement.

Je suis sûr que nous pouvons travailler efficacement sur ces sujets avec l'UNSS, l'UGSEL et le Conseil départemental de l'Eure.

En 2019 la fête du sport a été couplée à la journée olympique. Un financement était disponible, pour organiser une fête ouverte au grand public, multisports et mettant en exergue les valeurs olympiques. Les projets, peu nombreux il faut l'avouer, ont fait preuve d'originalité, mais peu ont proposé une vraie valeur ajoutée liée à l'olympisme.

Ce que je viens de décrire est spécifique à notre CDOS mais aussi partagé sur la mission et les objectifs par les 5 opérateurs du **Mouvement Olympique et Sportif Normand**, à savoir le CROS et les 5 CDOS. C'est un lien fort qui nous lie.

Mais ce lien entre nous va au-delà, c'est une vraie coordination qui se met en place, qui devient même de la coopération sur certains sujets.

Il y a le conseil des présidents, bien établi maintenant ; il y a aussi un projet commun, qui s'exprime sous la forme d'un Plan Sport et Territoire, le PST, avec ses quatre directions que le CNOSF nous a déléguées, demandé de travailler, ensemble mais aussi avec nos spécificités territoriales

Nous avons signé le PST, c'était notre condition pour émarger à l'ANS. Nous aussi, nous avons dû établir un plan !

Il y a le PST, mais l'enjeu, notre enjeu dans la région, c'est comment le PST peut contribuer au développement des clubs, augmenter le nombre d'adhérents, de licenciés qui y pratiquent ; le PST doit nous aider à retravailler le lien entre le pratiquant et le club.

En voici un court résumé. Les détails de notre PST vous sera présenté durant le déroulement de notre AG.

### - L'Axe "Sport, Santé & Bien être "

- **La santé** est un enjeu de santé publique. Le sport doit participer, doit être acteur et proposer des actions. C'est en ce sens que je vais vous décrire dans les grandes lignes notre action qui est toujours riche, ambitieuse, volontariste.

Ces solutions, le mouvement sportif les a, au sein des clubs. La santé est un axe fort pour leur développement, leur diversification, la possibilité d'accueillir de nouveaux publics, les personnes en longue maladie par exemple avec les sports sur ordonnance, qui s'organisent dans la Région.

Nous en sommes convaincus au CDOS, la santé est un vrai sujet gagnant-gagnant.

On sait bien que beaucoup, principalement les femmes et les seniors, font du sport d'entretien, pour la recherche de bien-être et pour leur santé, et pensent qu'il n'est pas indispensable d'intégrer un club pour cela. Et bien nous voulons inciter ces pratiquants à venir dans les clubs, et inciter les

clubs à s'organiser pour accueillir ces pratiquants.

- **Le handicap** est aussi un enjeu fort pour notre société. Nous sommes impliqués dans plusieurs dispositifs de promotion et d'accompagnement des associations sportives.

Nous avons été partenaires d'une belle soirée à "Forges les Eaux" c'était la seconde édition du "Label Norm'Handi " consacrée à la performance et à l'implication dans le domaine du handicap, c'est par ce type d'événement aussi que l'on peut faire connaître au grand public le para sport et l'y sensibiliser.

### L'axe sport Education et citoyenneté.

- Dans l'axe « **Education et citoyenneté** », il y a un volet qui nous semble essentiel, qui apporte une plus-value au club, c'est le bien vivre ensemble.

Il y a toutes les valeurs de cohésion sociale, de convivialité, ... dont nous faisons la promotion, à juste titre.

Mais il faut aussi tenir compte d'une certaine réalité, et la prévenir : le risque de radicalisation est réel, les signaux sont plus ou moins forts, ou faibles : séances dédiées exclusivement aux femmes, clubs où la féminisation disparaît, jeunes qui changent de comportement en peu de temps.

La radicalisation : c'est un sujet ô combien délicat, qui induit différentes représentations, plus ou moins exactes, avec des pertes de repères. Y travailler, y réfléchir est important, il faut en prendre conscience et acquérir des outils utiles pour les détecter et les prévenir.

Il faut vraiment que le mouvement sportif que nous représentons tous se sente impliqué, qu'il incite les clubs à se former, à s'informer.

Vous avez, nous avons, en tant que structures déconcentrées de fédérations délégataires, l'obligation de neutralité, et obligation d'œuvrer à ce que la laïcité soit de mise chez nous, et nous devons tout faire pour qu'il en soit ainsi dans les clubs affiliés.

Je vous assure qu'il ne s'agit pas d'entrer dans un processus de délation, mais d'apprendre à comprendre et repérer les indices et les reporter en toute discrétion auprès de personnes compétentes qui sauront dire si la situation mérite d'être approfondie. Un certain nombre de jeunes sont ainsi sortis d'un processus néfaste.

### L'axe professionnalisation.

L'accompagnement des bénévoles, on dit maintenant l'aide à la professionnalisation des bénévoles, devrait être un volet important de notre action.

Il ne faut pas oublier que les bénévoles sont des personnes de terrain avant tout. Elles ressentent ce besoin de soutien, d'assistance, de conseils.

Pour cela nous avons dans le département une structure qui existe et qui marche c'est le CRIB 27 porté par Profession Sport & Loisirs 27.

### L'axe du PST des politiques publiques.

Un autre point à aborder est la question du financement des associations, en lien, vous le savez, avec la baisse des aides en général, et avec l'arrivée des fonds de l'Agence Nationale du Sport.

A ce sujet je voudrais évoquer la difficulté que les comités des fédérations préfiguratrices ont connues. La baisse de la subvention allouée est très significative. Les comités identifient cette baisse à la non-reconnaissance de l'action « tête de réseau » qui était encouragée jusqu'à présent.

L'objectif de l'ANS étant d'aller plus vers les clubs, on pouvait s'attendre à ce qu'il y ait au moins un report de l'argent vers eux. Il n'en a rien été ! Le nombre des associations subventionnées est en baisse de 10 % pour une somme à distribuer équivalente à 2018 : si les fédérations, ligues et comités ont très vraisemblablement continué à faire leur demande, il est donc clair que ce sont les clubs qui ont pâti de la situation.

Car il faut se rappeler qu'un des arguments de permettre aux fédérations de fixer les attributions pour leurs associations est de se « reconnecter » à elles, de recréer le lien fédéral, et de garder ainsi les associations sportives dans le giron fédéral.

Pour les autres disciplines, la gestion de la campagne a été complètement régionalisée, le CDOS pour la première fois n'a pas été impliqué.

A partir de 2020, toutes les fédérations décideront de l'attribution des subventions de l'ANS sur la base de leur plan de développement fédéral. J'espère que vous serez tenus assez vite au courant de ce plan, et dès que vous avez des informations de vos fédérations, partagez-les avec vos clubs.

En région va s'instaurer une Conférence régionale du sport et une conférence des financeurs du sport. Vont être établis des contrats pluriannuels d'orientation et de financement, fondés sur des projets sportifs territoriaux tenant compte des spécificités territoriales ; pour nous CDOS et CROS, la base sera notre PST. On attend les décrets définissant la composition des collèges au sein des Conférences régionales du sport, et le fonctionnement et la composition des Conférences des financeurs.

Nous sommes présents dans plusieurs conseils de développement. Nous sommes intervenus à plusieurs reprises dans des comités de pilotage, c'est un point du PST qu'il nous reste à développer dans l'Eure.

Avant de clore ce rapport moral, je souhaite évoquer la pratique libre, on fait essentiellement référence aux sports de nature, une pratique qui échappe complètement au sport fédéré, au sport en club en général : 3 à 5 % des pratiquants sont licenciés. Mais il ne faut pas s'arrêter à cela. C'est plus global que cela.

Ce qu'il faut, c'est que le club soit acteur, qu'il pilote les activités libres en mettant à disposition des cadres, qu'il se montre auprès des pratiquants. Il ne faut pas entrer dans une opposition frontale et stérile.

Il faut proposer des activités qui permettent de répondre aux envies de la population, je dis envies et non pas besoins, car de plus en plus veulent faire du sport plaisir, du sport découverte, du sport initiation.

Je souhaite finir cette intervention en disant MERCI.

- Merci aux membres du CDOS : les élus et les deux collaboratrices sans lesquelles nous ne pourrions pas mener tous ces projets.

- Merci à nos partenaires : le Conseil Départemental de l'Eure, la DDCS, l'ANS, la DSDEN, l'USEP, l'ARS, la MASFIP, la MAIF, la Mutualité Française Normandie, le CROS et les CDOS Normands.

Juste un petit mot quand même pour nos collègues de la DDCS. Vous savez que la DDCS va être séparée en plusieurs entités dans le cadre de la réforme territoriale de l'État. La partie jeunesse, sport et vie associative va rejoindre la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale, avec très certainement un repositionnement des missions par rapport à ce que l'on connaissait jusqu'à présent, missions qui seront très directement liées au Service National Universel en pleine expansion et au sport à l'école. Ce soir c'est donc l'occasion pour le CDOS de remercier Monsieur **Leonarduzzi** et son équipe pour leur travail et la qualité de nos relations, même si nous continuerons sans doute, nous l'espérons en tout cas, à inter agir sur certains sujets.

- Merci à vous enfin, représentants de votre discipline, présents ce soir. Vos comités vont être renouvelés cette année. A celles et ceux d'entre vous qui avez décidé d'arrêter, je veux exprimer ma gratitude pour avoir porté des projets importants pour le développement de votre sport. Et j'espère que, parmi ceux qui continueront et ceux qui seront nouvellement élus, beaucoup voudront rejoindre le CDOS de l'EURE dans un an. Les modalités pour intégrer le CDOS vont changer, nous allons en discuter dans quelques instants, mais ils seront accueillis avec beaucoup de plaisir pour apporter leur envie et leur compétence à un projet ambitieux et stimulant consacré à construire et promouvoir le sport dans notre département.

Je vous remercie.

-----



**CDOS**  
CALVADOS



**CDOS**  
EURE



**CDOS**  
MANCHE



**CDOS**  
ORNE



**CROS**  
NORMANDIE



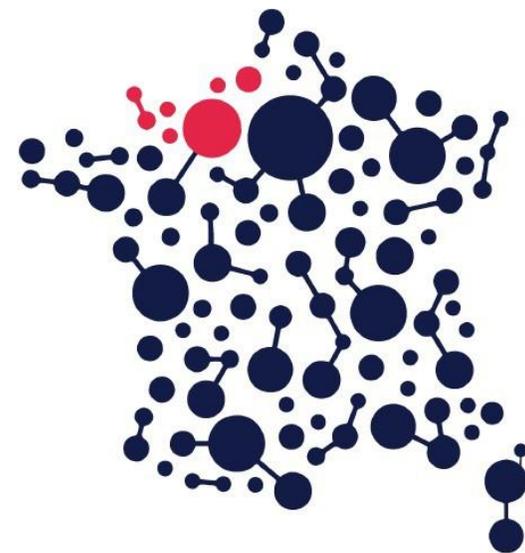
**CDOS**  
SEINE  
MARITIME

# PLAN SPORT ET TERRITOIRE

PST du Mouvement Sportif Normand

# PLAN SPORT ET TERRITOIRE

- **2018** - signature d'une **feuille de route** entre le CNOSF et ses services déconcentrés CROS / CDOS/ CTOS pour mettre en œuvre les missions et déployer les actions nationales déléguées
- 2019 - Formalisation d'un **Plan Sport et Territoire PST en Normandie** autour de **4 grands thématiques**





# LE MOUVEMENT SPORTIF NORMAND

*Ce que représente le sport en région*

3 342 467 habitants

Plus de **735 000 licenciés** soit 22% de la population

Près de **7 700 clubs affiliés**

Plus de **16 800 équipements** sportifs référencés

**5 Centres Régionaux Jeunesse et Sport** et **1 Centre Sportif de Normandie**

**16 pôles Espoirs**

Plus de **530 sportifs listés** haut-niveau

**1 CFA** - Centre de Formation des Apprentis et **7 centres de formation**

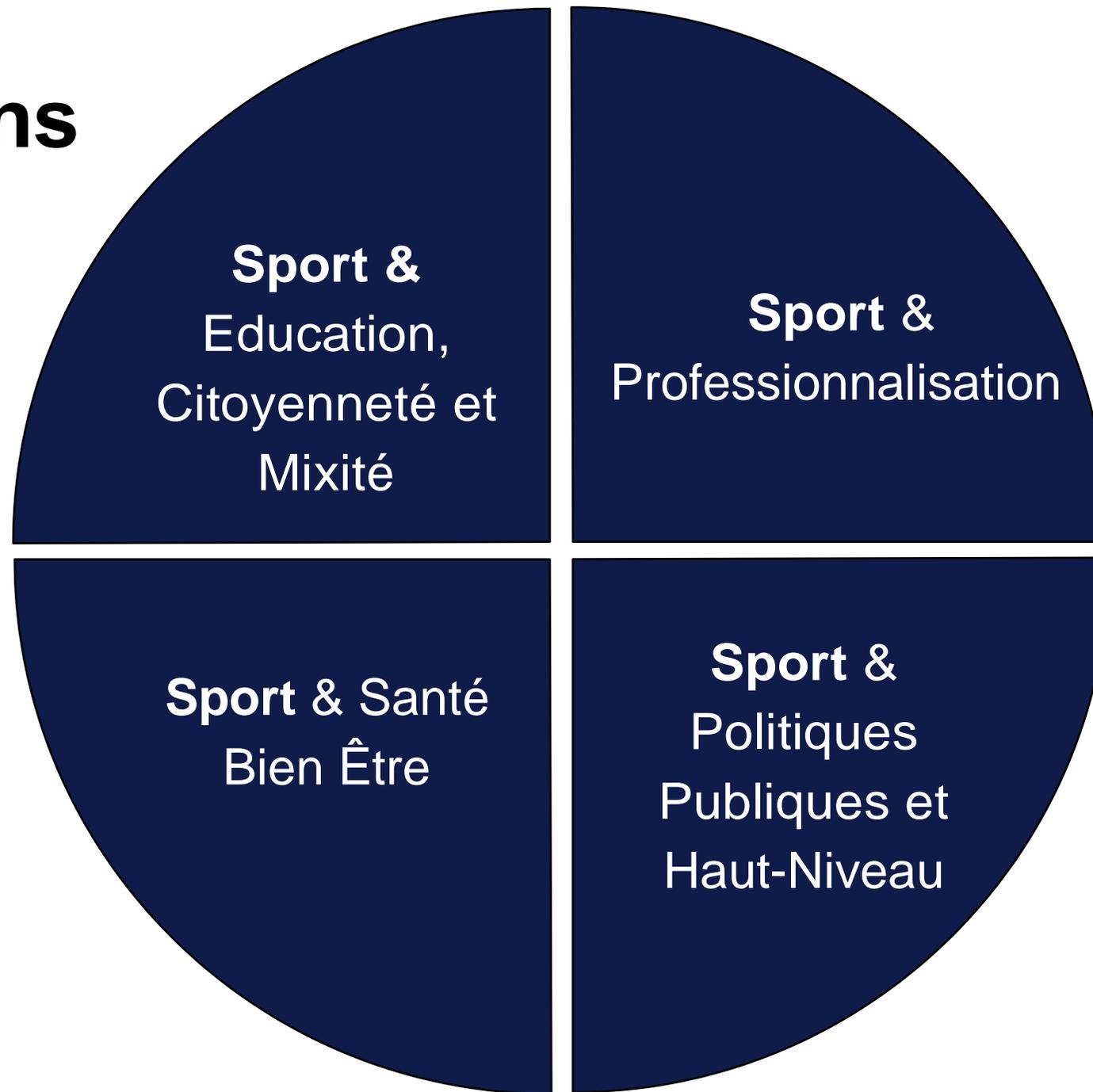


# Plan d'actions

CROS et CDOS

2019 - 2021

*Les 4 axes  
du CNOSF*



CROS  
NORMANDIE

# Plan d'actions

**CROS et CDOS**

**2019 - 2021**

***Sport &  
Education,  
Citoyenneté  
et Mixité***

## **Sport & Mixité**

**Promotion du sport  
féminin**

## **Mini stade Itinérant**

## **Sport & Education**

**Semaine Olympique  
et paralympique SOP  
Journée Olympique  
Génération 2024**

## **Sport & Citoyenneté**

**Colloque: Lutte  
contre les  
discriminations,  
violences  
sexuelles..**



**Référents**

**CDOS27:**

**Sylvain VILLA  
Dorothy GASNIER  
François DESHAYES**

# Plan d'actions

## CROS et CDOS

### 2019 - 2021

Sport & Formations



*Sport &  
Professionnalisation*

Référent  
CDOS27:  
François DESHAYES

# Plan d'actions

**CROS et CDOS**

**2019 - 2021**

***Sport &  
Santé Bien -  
Être***

## Sport & Santé

**Colloque sport Santé l'équilibre parfait  
Normandie Sporte Contre le Cancer  
Sport sur ordonnance  
Diffusion du médicosport santé  
Dispositif Sentez-vous sport**

## Sport & Handicap

**Coordination Label Normand'Handi  
Collaboration avec CPSF**



**CROS  
NORMANDIE**

Référents

CDOS27:

Sylvain VILLA -  
Dorothy GASNIER  
François DESHAYES

# Plan d'actions

## CROS et CDOS

### 2019 - 2021



### Représentations

JO Paris 2024  
Ligues /Comités/  
instances  
Collectivités

### Haut-Niveau

Valorisation des  
sportifs

### Dynamique du Sport Normand

### Nouvelle Gouvernance

ANS  
EDT/PST  
CNOSF

*Sport &  
Politiques  
Publiques et  
Haut-Niveau*

Référent  
CDOS27:

François DESHAYES

# Plan d'actions

**CDOS27**

**2019 - 2021**

*Sport &  
Education,  
Citoyenneté et  
Mixité*

*Sport &  
Professionnalisation*

*Sport & Santé  
Bien - Être*

*Sport & Politiques  
Publiques et  
Haut-Niveau*



**CROS**  
NORMANDIE

# Plan d'actions

**CDOS 27**

**2019 - 2021**

- L'enfant un citoyen sportif en devenir,
- « Le 276 entre en jeux »,
- Femmes & pratiques physiques et sportives
- Dispositif « carte passerelle »,
- Handicap'Eure,
- Sensibilisations extraordinaires,
- Dispositif « Handi'Pass'Sport »,
- La labellisation départementale « Sport & Handicap » des clubs sportifs eurois et le label Norm'Handi, les formations,
- « Handi'Cap sur les sports ».



**Sport  
Education,  
Citoyenneté  
& Mixité**

# Plan d'actions

## CDOS 27

**2019 - 2021- Dispositif départemental « Le Sport ma santé »**

- **Opération nationale « Sentez vous sport »**
- **Activité physique et sportive auprès des personnes en situation de précarité**
- **Course / marche « Une Voie pour elles »**

**Sport  
Santé &  
Bien Être**

# Plan d'actions

**CDOS 27**

**2019 - 2021**

**Sport**

Politiques publiques  
&  
Haut niveau

**Sport**

&  
Professionnalisation

**Avis du CDOS27 sur les demandes ANS  
emploi des CD**

**Mise en place du PST en lien avec le CNOSF**

**Siège CODES Conseil départemental 27**

**Labels « Génération 2024 »**

**et « Terres de Jeux »**

**- Interventions auprès des BPJEPS Greta de  
l'Eure**

**Perspectives :**

**Partenariat avec PSL 27 pour la mise en place  
de formations**



CDOS

EURE

# AG 2019 CDOS27

## RAPPORT D'ACTIVITES DES COMMISSIONS



- **« L'enfant, un citoyen sportif en devenir » ;**
- **« Le 276 entre en jeux » ;**
- **Femmes & pratiques physiques et sportives :**  
**Concours départemental Femme & Sport**

« **L'enfant,**

**un citoyen sportif en devenir »**

**Sport**  
Education,  
Citoyenneté &  
Mixité

**Action qui a pour objectif de promouvoir**

**les valeurs de l'olympisme :**

- **Interventions dans les écoles labellisées « Génération 2024 »,  
classe de cycle 3 ;**
- **Dotations pour les écoles de kits sportifs**
- **Mise à disposition de ressources pédagogiques sur l'olympisme, le  
fair play et la thématique sport & femme.**

## « **Le 276 entre en Jeux** »

**Semaine d'activités sportives et culturelles sur les thématiques de**

**l'olympisme et du paralympisme :**

- **sollicitation des comités et/ ou clubs sportifs locaux pour interventions pendant la semaine ;**
- **réservation et coordination avec le lycée Jean Moulin des Andelys ;**
- **Comité de pilotage avec le CDOS76, les DSDEN 27 et 76, l'USEP76**

**La semaine devant se dérouler en juin 2020, cette action n'a pu se concrétisée avec la venue des élèves (COVID 19).**



# Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Eure

**LE SPORT AU FEMININ**

## Soirée concours départemental Femmes & Sport



- **Dispositifs  
départementaux :**

- « Handicap'Eure »,
- Sensibilisations « extraordinaires »,
- « Handi'Pass'Sport »,
- La labellisation départementale « Sport & Handicap » des clubs sportifs eurois et le label Norm'Handi, les formations,
- « Handi'Cap sur les sports ».

- « Handicap'Eure »

(action soutenue par l'ANS, l'ARS, et le département)

110 classes inscrites, ce qui représente près de  
3 000 élèves sensibilisés « sport & handicap »  
pour l'année scolaire 2019/2020.

- « Sensibilisations extraordinaires »

**Sport**  
Education,  
Citoyenneté &  
Mixité

(action soutenue par l'ANS et le département)

- 4 collèges = 1 000 collégiens sensibilisés,
- Journée Nationale du Sport Scolaire (MGEN, USEP, UNSS et la DSDEN) = 150 collégiens d'EPN sensibilisés par la CDSH,
- La Ligue de l'Enseignement pour une centaine de lycéens du lycée André Malraux de Gaillon,
- 110 jeunes de l'EPIDE,
- 150 SNU,
- Cap'emploi = 100 personnes adhérentes et salariés.

- « HandiPass'Sport »

**Sport**  
Education,  
Citoyenneté &  
Mixité

(action soutenue par l'ANS et le département)

-Pour 2019 = 5 130€ d'aide financière redistribuée à 32 clubs demandeurs pour 149 sportifs en situation de handicap.

- « Label Départemental Sport & Handicap »

**Sport**  
Education,  
Citoyenneté &  
Mixité

(action soutenue par l'ANS, le département et la CPAM)

27 nouveaux clubs ont été visités de mai à décembre 2019 sur le territoire eurois, et 3 anciens ont été revisités.

Il n'y a pas eu de forum départemental en 2019, il devait être reporté en mars 2020, faute de covid-19 nous n'avons pas pu le mettre en place.

➤ Les 16/11 et 23/11:

2 matinées de formation pour les clubs accueillant des sportifs en situation de handicap ont été mises en place à Evreux.

- « Label Norm'Handi »  
5 clubs S&H de chaque département

(action soutenue par l'ANS)

5 clubs de l'Eure ont été retenus pour ce premier label normand  
« Sport & Handicap » :

- l'amicale pongiste de Pacy-Ménilles : Jean-Claude Daverton,
- l'association sportive et culturelle de St Aquilin de Pacy (équitation) : Christophe Boudeweel,
- l'EEC : Evreux Etudiants Cercle (T.T) : Stéphane Jourdan,
- le VCPA : vélo club de Pont-Audemer (cyclisme) : Laurence Lemains,
- Le VRAC : Val de Reuil Athletic Club (athlétisme) : Philippe Colleville.

Le trophée Humanis a été décerné à Christophe Boudeweel pour ses actions menées au sein de son association sportive.

**Sport**  
Education,  
Citoyenneté &  
Mixité

- « Handi' Cap sur les Sports »

(action soutenue par le Département, la Masfip et la Ville d'Evreux)

- **Tous les enfants et adultes en situation de handicap ainsi que leurs proches** étaient invités à venir essayer **une douzaine de disciplines encadrées** par des clubs sportifs labellisés « Sport & Handicap » d'Evreux et de son agglomération (EPN), telles que l'équitation, le tir à l'arc, le basket-fauteuil, le foot-fauteuil, le torball, la boccia, l'handi-boxe, le parapente (en virtuel)...
- Environ 200 personnes se sont rassemblées dont une centaine de personnes en situation de handicap sur ce moment, cet événement a **l'ultime objectif de fidéliser ce public à une pratique sportive régulière** favorisant un bien-être physique, psychologique, une amélioration de la santé et une reconnaissance sociale.

- **Dispositif départemental « Le Sport ma santé »**
- **Activité physique et sportive auprès des personnes en situation de précarité**
- **Course / marche « Une Voie pour elles »**

**Sport**  
**Santé & Bien Être**

# Dispositif départemental

## « Le Sport ma santé »

### Action pour la promotion de la pratique physique et sportive régulière et sensibiliser à l'équilibre alimentaire :

- 9 sites départementaux
- mise en place de formation nutrition ;
- mise en réseau avec des professionnels en prévention et promotion  
de la santé ;
- mise à disposition d'outils de communication ;
- mise à disposition de supports pédagogiques.

**Sport**  
**Santé & Bien Être**

# Activité physique et sportive auprès des personnes en situation de précarité

**Action pour la promotion de la pratique physique et sportive régulière :**

- interventions au sein de structures Accueil Hébergement Insertion (AHI) du département,
- partenariat avec le CODEP GV ;
- interventions au centre de détention de Val de Reuil;
- partenariat avec les clubs de badminton et de volley de Val de Reuil – Louviers ;
- Séances de découverte pour les jeunes volontaires de l'EPIDE (badminton – volley – escrime).

**Sport**  
**Santé & Bien Être**

# Course / marche « Une Voie pour elles »

## 2ème édition

 **Une Voie pour ELLES**  
la course des femmes

**Dimanche 20 octobre 2019**



**4 , 8 ou 10 km de course ou marche  
pour la lutte contre le cancer du sein et  
des enfants malades du coeur**

**INFO\* : <https://facebook.com/unevoiepourelles>**  
\* inutile d'avoir un compte facebook pour accéder à cette page facebook **06 95 81 88 63**

Merci de ne pas jeter sur la voie publique !

**Organisée en faveur de la lutte  
contre le cancer et les enfants  
malades du cœur :**

- **7000 euros reversés ;**
- **970 participantes ;**
- **présence**

**d'associations  
sportives et de  
professionnels  
de la santé**

**Sport  
Santé & Bien Être**



COMITE DEPARTEMENTAL  
OLYMPIQUE ET SPORTIF  
DE L'EURE

RESULTAT 2018 et 2019

CDOS

EURE

PRODUITS

COMPTE	LIBELLE	2018	2019
<b>70</b>	<b>Prestations de service</b>	<b>0,00</b>	<b>20 139,00</b>
	Mise à disposition du personnel		2 650,00
	Produits activités annexes		11 309,00
	Sensibilisations		5 700,00
	Mise à disposition de matériel		480,00
<b>74</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>144 230,60</b>	<b>164 788,58</b>
	Subvention ANS	57 000,00	68 430,00
	Subvention ANS emploi	12 000,00	17 257,58
	Subvention DRJSCS		
	Subvention Conseil Départemental	29 000,00	34 000,00
	Subvention Region Normandie		5 000,00
	Subvention CPAM + divers		7 601,00
	Subvention Etat CAE ASP (ex CNASEA)	19 230,60	
	Subvention Partenariat MAIF	500,00	500,00
	Subvention FDVA	3 000,00	5 500,00
	Subvention ARS-1	22 500,00	24 500,00
	Subvention MASTIP		2 000,00
	Autres subventions	1 000,00	
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>11 253,27</b>	<b>8 476,14</b>
	Cotisations des C.D.	5 013,73	8 476,14
	Formations dispensées	180,00	
	Contributions volontaires	6 039,00	
	Produits exceptionnels	20,54	
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>258,65</b>	<b>260,60</b>
	Int ds cptes financiers debiturs	258,65	260,60
<b>77</b>	<b>Autres produits exceptionnels</b>	<b>3 290,89</b>	<b>3 888,00</b>
	Autres produits exceptionnels	3 290,89	3 888,00
<b>78</b>	<b>Reprise Fonds affectés pour actions en cours</b>	<b>81 709,00</b>	<b>0,00</b>
	01 Fonctionnement		
	02 Commission Sport et handicap	31 494,00	
	03 Commission Santé	28 781,00	
	04 Commission Sport & Femmes	15 889,00	
	05 Commission Formation	1 500,00	
	06 Commission événementielle	4 045,00	
<b>79</b>	<b>Transferts de charges</b>	<b>7 008,89</b>	<b>1 006,73</b>
	Participation loyer		
	Transferts de charges	180,00	1 006,73
	Participation Secrétariat (Lydie)	3 937,00	
	Mise à disposition du personnel	1 417,00	
	Mise à disposition de Matériel	240,00	
	Participations Camp Olympique		
	Divers Frais récupérés	1 234,89	
	<b>Total des Produits</b>	<b>244 460,41</b>	<b>198 559,05</b>
	<b>Résultat de l'exercice pris sur sur fond Assoc.</b>		
<b>87</b>	<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>	<b>40 000,00</b>	<b>42 000,00</b>
	Bénévolat	30 000,00	30 000,00
	Prestations en nature	10 000,00	10 000,00
	Dons en nature		2 000,00
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>284 460,41</b>	<b>240 559,05</b>



**CDOS**

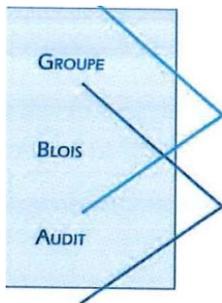
**EURE**

**COMITE DEPARTEMENTAL  
OLYMPIQUE ET SPORTIF  
DE L'EURE**

**RESULTAT 2018 et 2019**

**CHARGES**

<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>60</b>	<b>ACHATS</b>	<b>15 214,46</b>	<b>30 168,62</b>
	Achats d'études et prestations de service	7 025,00	9 058,00
	Achats non stockés de matières et de fournitures		1 869,87
	Fournitures non stockables eau énergie		1 172,56
	Matériel sportif	7 077,96	17 202,74
	Fournitures administratives	111,50	32,72
	Coupons Sport		
	Autres Fournitures	1 000,00	832,73
<b>61</b>	<b>AUTRES CHARGES ET SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>15 090,55</b>	<b>6 091,76</b>
	Locations immobilières	11 109,66	1 209,00
	Locations	2 339,18	2 806,00
	Entretiens et réparations	151,24	
	Assurance	1 083,97	1 066,85
	Documentation générale		
	Formation - participation employeur	231,50	834,91
	Divers	175,00	175,00
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>28 747,16</b>	<b>36 090,39</b>
	Honoraires	5 280,00	10 254,00
	Gestion des salaires	716,00	918,00
	Publicité, communication	7 610,04	1 648,00
	Catalogues - imprimés	1 132,20	6 372,78
	Déplacements	7 439,20	6 992,00
	Missions - Réceptions	3 904,63	4 898,00
	Cotisations	240,00	
	Hébergement, déplacements (élèves, athlètes, particip.)		
	Frais postaux et de télécommunication	1 460,06	1 984,00
	Frais Bancaires	365,03	351,61
	Divers	600,00	510,00
	Frais colloques, match, conférence		2 162,00
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>66 761,70</b>	<b>61 090,45</b>
	Salaires	49 683,93	49 062,65
	Charges sociales	17 077,77	12 025,63
	Autres charges		2,17
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>13 577,91</b>	<b>19 280,00</b>
	Autres charges gestion courant		
	Aides aux sites Sport Ma Santé	5 457,91	10 750,00
	Handipass'sport	8 120,00	8 530,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>249,82</b>	<b>1 015,00</b>
	Charges Exceptionnelles	249,82	1 015,00
<b>68</b>	<b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>781,89</b>	<b>1 011,45</b>
	Dotat. aux amort. des immob. corpo	781,89	1 011,45
	<b>Total des Charges</b>	<b>140 423,49</b>	<b>154 747,67</b>
	<b>Résultat de l'exercice (positif)</b>	<b>25 619,00</b>	<b>43 810,00</b>
	<b>Engagement à réaliser</b>	<b>81 711,68</b>	<b>84 862,33</b>
	Fonds dédiés	81 711,68	84 862,33
<b>86</b>	<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>	<b>40 000,00</b>	<b>42 000,00</b>
	Bénévolat	30 000,00	30 000,00
	Prestations en nature	10 000,00	10 000,00
	Dons en nature		2 000,00
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>262 135,17</b>	<b>281 610,00</b>



# CABINET BLOIS

EXPERTISE COMPTABLE - CONSEILS - AUDIT - COMM ISSARI AT AUX COMPTES

## CDOS 27

### COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE SPORTIF DE L'EURE

Experts-Comptables  
Commissaires aux comptes associés

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

6 place Alfred de Musset - Immeuble Séquoïa

27000 EVREUX

**Eric Blois**  
SKEMA Business School  
Master 2 Conseil en gestion de patrimoine  
Master 2 Fonction humaine et droit social

Bertrand Blois  
EM Normandie

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES sur les conventions réglementées**

#### **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

.../...

Société inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Rouen Normandie

S.A.R.L. au capital de 450 000 euros - R.C.S. Evreux 440 275147 - A.P.E. 6920 z

**Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Fait à Evreux, le 5 juin 2020

Le Commissaire aux Comptes

**SARL CABINET BLOIS**

inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattaché à la CRCC de Rouen



---

**Eric BLOIS**

Commissaire aux Comptes

COMPTES ANNUELS  
ANNEXÉS AUX RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

## BILAN SYNTHETIQUE

CDOS 27

Edition du: 01/01/2019 au 31/12/2019

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
-Autres					Réserves:		
Immobilisations corporelles	53 182	52 568	613	1 625	- Réserve légale		
Immobilisations financières	456		456	516	- Réserves réglementées		
<b>TOTAL I</b>	<b>53 637</b>	<b>52 568</b>	<b>1 069</b>	<b>2140</b>	- Autres	42 374	16 756
Actif circulant :					Report à nouveau		
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	43 810	25 619
Marchandises					Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes					<b>TOTAL I</b>	<b>86184</b>	<b>42 374</b>
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	2 101		2 101	2 389	Dettes		
Autres	600		600	1 000	Emprunts et dettes assimilées	81 712	81 712
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes	9 827	5 660
Disponibilités (autres que caisse)	185 601		185 601	138 691	Fournisseurs et comptes rattachés	11 882	14 474
Caisse					Autres		
<b>TOTAL II</b>	<b>188 302</b>		<b>188 302</b>	<b>142 080</b>	<b>TOTAL III</b>	<b>103 420</b>	<b>101 846</b>
Charges constatées d'avance (III)	233		233		Produits constatés d'avance (IV)		
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>242172</b>	<b>52 568</b>	<b>189 604</b>	<b>144 220</b>	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>189 604</b>	<b>144 220</b>

## COMPTÉ DE RESULTAT SYNTHETIQUE

CDOS 27

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION:			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	20 139	5 954
Achats d'approvisionnement	16 904		Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	54 614	59 052	Subventions d'exploitation	156 688	143 731
Impôts, taxes et versements assimilés	835	835	Autres produits	17 584	12 808
Rémunération du personnel	49 063	50 128	Produits financiers	261	259
Charges sociales	12 026	15 799			
Dotations aux amortissements	1 011	782			
Dotations aux provisions					
Autres charges	19 282	13 579			
Charges financières		20			
<b>TOTAL (1)</b>	<b>153 734</b>	<b>140 195</b>	<b>TOTAL (1)</b>	<b>194 671</b>	<b>162 751</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	1 015	228	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	3 888	3 291
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
<b>TOTAL DES CHARGES (1+II+III)</b>	<b>154 749</b>	<b>140 423</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (1+II)</b>	<b>198 559</b>	<b>166 042</b>
BENEFICE OU PERTE	43 810	25 619			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>198 559</b>	<b>166 042</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>198 559</b>	<b>166 042</b>

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 189 604 euros,  
et au compte de résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 43 810 euros.

#### REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
  - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
  - indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement de présentation des comptes annuels
- 
- le règlement CRC 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations
  - la loi n° 83.353 du 30 avril 1983
  - le décret n°2001757 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n°83-1020 du 29 novembre 1983

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES & CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droit de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escompte de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vues de leurs utilisations envisagées.

Les amortissements pour dépréciations sont calculés sur la durée d'utilisation des biens (sauf lor que la durée d'usage est maintenue quand cela est autorisé par la réglementation), soit selon le mode linéaire.

#### STOCKS

Non applicable.

#### CREANCE

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

## **Perspective de situation 2020**

La crise sanitaire liée à la COVID 19 sur le territoire français à compter de mars 2020 a impacté l'association CDOS27 principalement sur la tenue d'événements devant avoir lieu sur les 2ème et 3ème trimestres 2020 et en lien avec les actions subventionnées que nous menons.

A ce jour, il est proposé de reporter ceux-ci à compter de septembre 2020, en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des protocoles à mettre en place.

Les demandes de subvention de l'année 2020 ont été produites avec l'objectif du maintien des actions dans leur intégralité.

Malgré une activité « réduite » sur le plan des interventions sur le terrain, le CDOS27 n'a pas eu recours au dispositif du chômage partiel. es salariées ont pu poursuivre leurs tâches en télétravail. Les diverses réunions pour les actions à venir et leur suivi ont été menées en visioconférence.

La trésorière et le président du CDOS27

**Note BA1 - Immobilisations**

**Mouvements des immobilisations brutes**

Désignation	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvement de l'exercice		Valeurs brutes fin d'exercice
		Acquisitions Réévaluations	Cessions Virements	
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>				
- Frais d'établissement				
- Frais de développement				
- Concessions, brevets et droits similaires				
- Fonds commercial				
- Autres immobilisations incorporelles				
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes sur incorporelles				
<b>Total</b>				
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels	3980			3980
- Autres immobilisations corporelles	49202			49202
- Immobilisations grevées de droit				
- Immobilisations en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Total</b>	<b>53182</b>	<b>0</b>		<b>53182</b>
<b><u>Immobilisations financières</u></b>				
- Participations				
- Créances rattachées à des participations				
- T.I.A.P				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts				
- Autres immobilisations financières	516		60	456
<b>Total</b>	<b>516</b>	<b>0</b>		<b>456</b>
<b>Total Général</b>	<b>53698</b>	<b>0</b>		<b>53638</b>

### Mouvements des amortissements

Désignation	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvement de l'exercice		Valeurs brutes fin d'exercice
		Dotations	Diminutions	
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Frais d'établissement				
- Frais de développement				
- Concessions, brevets et droits similaires				
- Fonds commercial				
- Autres immobilisations incorporelles				
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes sur incorporelles				
<b>Total</b>				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels	3980			3980
- Autres immobilisations corporelles	47577	1011		48588
- Immobilisations grevées de droit				
- Immobilisations en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Total</b>	<b>51557</b>	<b>1011</b>	<b>0</b>	<b>52568</b>
<b>Total Général</b>	<b>51557</b>	<b>1011</b>	<b>0</b>	<b>52568</b>

### Mouvements des immobilisations corporelles

Désignation	Immobilisations nettes	Amortissements	Immobilisations nettes
Au début de l'exercice	1625		1625
Réévaluation de l'exercice			
Investissement de l'exercice			0
Dotation de l'exercice		1011	-1011
Cession ou mises hors service			
<b>Valeurs de fin d'exercice</b>	<b>1625</b>	<b>1011</b>	<b>614</b>

**Note BG1 - Autres informations**

**Échéance des créances**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
- Participations			
- Créances rattachées à des participations			
- T.I.A.P			
- Autres titres immobilisés			
- Prêts			
- Autres immobilisations financières			
- Usagers et comptes rattachés	2101	2101	
- Comptes affiliés			
- Autres créances	600	600	
<b>Totaux</b>	<b>2 701</b>	<b>2 701</b>	<b>0</b>

**Échéance des dettes**

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
- Emprunts obligataires				
- Emprunts et dettes Ets de crédit				
- Emprunts et dettes financières divers				
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
- Dettes fiscales et sociales				
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
- Autres dettes				
- Instruments de trésorerie				
- Produits constatés d'avance				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## CDOS PROJET COTISATION 2020

	Nombre de licencié	Part Fixe	Variable	Montant Cotisation
a)	01 à 250	70,00 €	10,00 €	80,00 €
b)	251 à 500	70,00 €	20,00 €	90,00 €
c)	501 à 1000	70,00 €	40,00 €	110,00 €
d)	1001 à 1500	70,00 €	60,00 €	130,00 €
e)	1501 à 2000	70,00 €	80,00 €	150,00 €
f)	2001 à 2500	70,00 €	100,00 €	170,00 €
g)	2501 à 3000	70,00 €	120,00 €	190,00 €
h)	3001 à 3500	70,00 €	140,00 €	210,00 €
i)	3501 à 4000	70,00 €	160,00 €	230,00 €
j)	4001 à 6000	70,00 €	200,00 €	270,00 €
k)	6001 à 8000	70,00 €	240,00 €	310,00 €
l)	8001 à 10000	70,00 €	280,00 €	350,00 €
j)	Plus de 10000	70,00 €	350,00 €	420,00 €



COMITE DEPARTEMENTAL  
OLYMPIQUE ET SPORTIF  
DE L'EURE

V. 03/03/2020

**CDOS**  
**EURE**

**BUDGET PREVISIONNEL 2020 - 2021**

**PRODUITS**

COMPTE	LIBELLE	2019 pour info	2020	2021
<b>70</b>	<b>Prestations de service</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Mutualité Française	3 000,00	0,00	
<b>74</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>153 400,00</b>	<b>146 450,00</b>	<b>155 300,00</b>
	Subvention ANS	47 500,00	50 000,00	51 000,00
	Subvention CNDS emploi	12 000,00	24 000,00	18 000,00
	Subvention DRJSCS	450,00	500,00	300,00
	Subvention Conseil Départemental	30 000,00	32 000,00	35 000,00
	Subvention Region Normandie			
	Subvention CPAM	8 000,00	8 000,00	8 000,00
	Subvention MUTUALITE FRANCAISE			
	Subvention Etat CAE ASP (ex CNASEA)	15 000,00		
	Subvention Partenariat MAIF	450,00	450,00	1 500,00
	Subvention FDVA	14 000,00	7 000,00	7 500,00
	MDPH			
	Subvention ARS-1	13 000,00	24 500,00	26 000,00
	Subvention ARS-2	13 000,00		
	Autres subventions (1/2 emploi 3)			8 000,00
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>4 500,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>5 000,00</b>
	Cotisations des C.D.	4 500,00	4 500,00	5 000,00
	Formations dispensées			
	Contributions volontaires			
	Produits exceptionnels			
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>100,00</b>	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>
	Int ds cptes financiers debiteurs	100,00	150,00	150,00
<b>77</b>	<b>Autres produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	Autres produits exceptionnels			
<b>78</b>	<b>Reprise Fonds affectés pour actions en cours</b>	<b>63 000,00</b>	<b>63 000,00</b>	<b>61 000,00</b>
	01 Fonctionnement	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	02 Commission Sport et handicap	23 100,00	23 000,00	20 500,00
	03 Commission Santé, Olympisme	21 500,00	22 000,00	22 500,00
	04 Commission Sport & Femmes	11 900,00	12 000,00	11 500,00
	05 Commission Formation	1 500,00		
	06 Commission événementielle		1 000,00	1 500,00
<b>79</b>	<b>Transferts de charges</b>	<b>5 500,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>7 000,00</b>
	Participation loyer			
	Transferts de charges			
	Participation Secrétariat ( Lydie)	2 000,00	0,00	0,00
	Mise à disposition du personnel	3 000,00	2 000,00	3 500,00
	Mise à disposition de Matériel	500,00	1 000,00	3 500,00
	Participations Camp Olympique			
	Divers Frais récupérés			
	<b>Total des Produits</b>	<b>229 500,00</b>	<b>217 100,00</b>	<b>228 450,00</b>
<b>87</b>	<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>	<b>40 000,00</b>	<b>42 000,00</b>	<b>43 000,00</b>
	Bénévolat	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Prestations en nature	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Dons en nature		2 000,00	3 000,00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>269 500,00</b>	<b>259 100,00</b>	<b>271 450,00</b>



**CDOS**

**EURE**

**COMITE DEPARTEMENTAL  
OLYMPIQUE ET SPORTIF  
DE L'EURE**

V. 03/03/2020

**BUDGET PREVISIONNEL 2020 - 2021**

**CHARGES**

COMPTE	LIBELLE	2019 pour Info	2020	2021
<b>60</b>	<b>ACHATS</b>	<b>19 800,00</b>	<b>19 000,00</b>	<b>17450,00</b>
	Achats d'études et prestations de service	8 000,00	8 300,00	7450,00
	Achats non stockés de matières et de fournitures	1 000,00	1 200,00	1200,00
	Fournitures non stockables eau énergie			
	Matériel sportif	9 000,00	8 000,00	7300,00
	Fournitures administratives	800,00	500,00	500,00
	Coupons Sport			
	Autres Fournitures	1 000,00	1 000,00	1000,00
<b>61</b>	<b>AUTRES CHARGES ET SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>10 400,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>6700,00</b>
	Locations immobilières	1 500,00	0,00	0,00
	Locations	2 500,00	2 500,00	2500,00
	Entretiens et réparations	1 000,00	1 000,00	1000,00
	Assurance	1 200,00	1 200,00	1200,00
	Documentation générale	200,00	300,00	500,00
	Formation	3 000,00	3 000,00	1000,00
	Divers	1 000,00	1 000,00	500,00
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>35 300,00</b>	<b>47 600,00</b>	<b>43300,00</b>
	Honoraires	5 200,00	6 000,00	6200,00
	Gestion des salaires	600,00	1 000,00	1000,00
	Publicité, communication	8 000,00	8 000,00	6000,00
	Catalogues - imprimes	4 000,00	5 000,00	4000,00
	Deplacements	10 000,00	17 000,00	16000,00
	Missions - Réceptions	3 000,00	2 500,00	3000,00
	Hébergement, déplacements (élèves,athlètes, particip)	3 000,00	7 000,00	6000,00
	Frais postaux et de télécommunication	1 200,00	800,00	800,00
	Frais Bancaires	300,00	300,00	300,00
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>66 000,00</b>	<b>68 000,00</b>	<b>89000,00</b>
	Salaires	49 500,00	51 000,00	67000,00
	Charges sociales	16 000,00	16 500,00	21500,00
	Autres charges	500,00	500,00	500,00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>15 000,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>16000,00</b>
	Autres charges gestion courant			
	Aides aux sites Sport Ma Santé	5 000,00	6 000,00	6000,00
	Handipass'sport	10 000,00	11 000,00	10000,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>500,00</b>
	Charges Exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	500,00
<b>68</b>	<b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>2 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>500,00</b>
	Dotat. aux amort. des immob. corpo	2 000,00	1 000,00	500,00
	<b>Total des Charges</b>	<b>149 500,00</b>	<b>162 600,00</b>	<b>173450,00</b>
	<b>Engagement à réaliser</b>	<b>80 000,00</b>	<b>54 500,00</b>	<b>55000,00</b>
	Fonds dédiés	80 000,00	54 500,00	55000,00
	<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>217 100,00</b>	<b>228450,00</b>
<b>86</b>	<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>	<b>40 000,00</b>	<b>42 000,00</b>	<b>43000,00</b>
	Bénévolat	30 000,00	30 000,00	30000,00
	Prestations en nature	10 000,00	10 000,00	10000,00
	Dons en nature		2 000,00	3000,00
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>269 500,00</b>	<b>259 100,00</b>	<b>271450,00</b>



CDOS

EURE

# ASSEMBLEE GENERALE 2019

## extraordinaire

MARDI 30 JUIN 2020

\_ VISIOCONFERENCE ZOOM \_

### + Calcul du QUORUM.

\_ Nombre de comité au 31/12/2020 : 41

\_ Nombre de voie au 31/12/2020 : 140

\_ Représentation en nombre des comités à l'AG 2019 :

Quorum = 21 – Présence à l'AG = 23.

\_ Représentation en nombre de voie pour l'AG 2019 :

Quorum = 70 voix – nombre de voix présente = 79.

### + 20h15 Assemblée Générale Extraordinaire.

\_ Présentation des nouveaux statuts et règlement intérieur. \_

**Statuts** \_ Votes : pour 75 voix , abstention 4 voies.

**Règlement intérieur** \_ Votes : pour 75voix , abstention 4 voies.

### + 20h35. Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire.



## Statuts du CDOS 27

### PREAMBULE

*« Dans l'ensemble des textes du CDOS (statuts, règlements, etc.), le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Les termes employés pour désigner des personnes ont dès lors à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin. »*

En vertu de l'article R. 141-3 du Code du sport et conformément à l'article 19 des statuts du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), le CDOS de l'Eure est l'organe déconcentré départemental du CNOSF auquel celui-ci reconnaît qualité exclusive dans la département de l'Eure pour mettre en œuvre, en son nom et sous son contrôle, les missions qui lui sont expressément déléguées en début de chaque Olympiade par le biais d'une « feuille de route » et trouvant leur prolongement fonctionnel et organisationnel à travers la formalisation d'un « Plan Sport et Territoire » (PST). Ce PST doit par ailleurs assurer une répartition cohérente des interventions de chaque organe déconcentré du CNOSF à l'échelle d'un même territoire régional, avec le soutien des Equipes de Développement Territorial (EDT), et selon les orientations du Conseil des Présidents.

Le CDOS de l'Eure doit rendre compte au CNOSF de ses activités.

En cas :

- de défaillance du CDOS mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par le CNOSF,
- ou s'il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante ou une action gravement dommageable aux intérêts du CNOSF ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques,
- ou encore de méconnaissance par le CDOS de ses propres statuts, des statuts, règlements et décisions du CNOSF ou de ses obligations juridiques ou financières,
- ou plus généralement au titre de l'intérêt général dont le CNOSF a la charge,

le CNOSF peut prendre toute mesure utile, et notamment :

- la convocation d'une Assemblée générale du CDOS,
- la suspension, la modification ou l'annulation de toute décision prise par le CDOS,
- la suspension pour une durée déterminée de ses activités,
- la suspension de tout ou partie des actions et aides du CNOSF, notamment financières, en sa faveur,
- sa mise sous tutelle, notamment financière.

## **TITRE I : DENOMINATION, SIEGE,OBJET SOCIAL ET MISSIONS**

### **ARTICLE 1 : Dénomination et siège social**

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de l'Eure prévu par les statuts du CNOSF, dont il est un organe déconcentré est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée par le décret du 16 août 1901.

Elle a été déclarée sous le n° W 273000935 à la Préfecture de l'Eure le 29/05/1959 et publiée au Journal Officiel du 11/03/1985 sous le n° de parution 497.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à Val de Reuil.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de son ressort territorial, sur simple décision du Conseil d'administration, ratifiée par la plus proche Assemblée générale.

### **ARTICLE 2 : Objet social**

En tant qu'organe déconcentré, le CDOS a pour objet de représenter le CNOSF dans son ressort territorial.

A ce titre, il veille à :

1. propager les principes fondamentaux de l'Olympisme définis par Pierre de Coubertin et énoncés dans la Charte Olympique, notamment en agissant contre toute forme de discrimination et de violence dans le sport et contre l'usage de substances ou de procédés interdits par le CIO, les fédérations internationales (« FI ») et autres autorités nationales ou internationales, en contribuant à la diffusion de l'Olympisme dans les programmes de formation et d'enseignement ;
2. participer aux actions en faveur d'une plus grande mixité sociale, de la promotion des femmes dans le sport, ainsi que prendre en compte de manière responsable les problèmes d'environnement et de développement durable ;
3. développer, promouvoir et protéger le Mouvement Olympique de son ressort territorial, conformément à la Charte Olympique et d'assurer le respect des dispositions de celle-ci par ses membres et par tous ceux, personnes morales ou physiques, qui, plus généralement, relèvent de son autorité à quelque titre que ce soit ;
4. alerter le CNOSF sur toute utilisation des propriétés Olympiques au sens des dispositions de la Charte Olympique notamment du symbole Olympique, des termes « Olympique », « Olympiade », « Jeux Olympiques », de son acronyme « JO », et de leurs traductions ;
5. œuvrer, conformément aux principes définis par la Charte Olympique, pour maintenir à l'échelle de son territoire, des relations d'harmonie et de coopération avec les services déconcentrés de l'État, les collectivités publiques et toute organisation pouvant contribuer au développement du sport mais aussi à la préservation des principes fondamentaux et des valeurs de l'Olympisme.

Au surplus, conformément à la « feuille de route » transmise par le CNOSF en début de chaque Olympiade et dans le respect de la répartition cohérente des interventions de chaque organe déconcentré du CNOSF à l'échelle d'un même territoire régional telle que formalisée à travers le « Plan Sport et Territoire » (PST), le CDOS a pour mission :

1. de promouvoir l'unité du mouvement sportif dont les composantes sont les associations membres des comités départementaux des fédérations membres du CNOSF ainsi que leurs licenciés et autres pratiquants, de représenter le mouvement sportif, notamment dans les instances dont l'objet est de contribuer directement ou indirectement au développement du sport ou à la mise en œuvre des fonctions sociales et sociétales qui lui sont reconnues ;
2. d'entreprendre, au nom des comités départementaux des fédérations dans les territoires ou avec eux et dans le respect de leurs prérogatives, toute activité d'intérêt commun de nature à encourager et assurer le développement de la pratique de tous les sports et de manière générale, de contribuer aux actions éducatives par le sport, d'engager des actions, notamment dans le domaine de la

- promotion et du suivi des sportifs, et au plan social, de la formation initiale et continue des dirigeants, cadres et techniciens, arbitres, ou encore dans celui de la recherche, de la prospective, de l'innovation et de l'information ;
3. de représenter le mouvement sportif et de défendre ses intérêts dans tous les domaines le concernant directement ou indirectement et de développer son apport sociétal, mais aussi social, économique et culturel, au bénéfice du rayonnement du département ;
  4. de contribuer à assurer la transversalité des missions d'intérêt général du sport, en réunissant tous les acteurs dans une démarche de complémentarité des actions basées sur des valeurs partagées, de mettre ainsi le sport au service du département et de favoriser l'accès aux activités physiques et sportives de tous et à tous les âges de la vie, dans les associations et clubs fédéraux ;
  5. de participer à la prévention du dopage et d'agir, conformément aux dispositions du Code du sport et du Code mondial antidopage, contre l'usage des substances ou procédés interdits par le CIO, l'Agence mondiale antidopage, les fédérations internationales et les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur ;
  6. de valoriser et développer l'apport sociétal et économique des actions du CDOS, des comités départementaux des fédérations sportives et des organisations issues du mouvement sportif, au bénéfice du département ;
  7. de développer après accord express du CNOSF, le rayonnement international de la France au travers de ses actions et de ses missions.

Le CDOS s'interdit toute appartenance d'ordre politique et religieux.

### **ARTICLE 3 : Moyens d'actions**

Les moyens d'actions du CDOS sont :

- L'acquisition, la vente, la location, la création, l'organisation et la gestion de tous moyens matériels et la collaboration de tous moyens humains jugés nécessaires pour atteindre les buts fixés ;
- La conclusion d'accords et de contrats avec les associations, groupements, organismes dont les activités sont en rapport avec le CDOS ;
- L'appui et la coordination de l'action d'organismes départementaux de son ressort ;
- Plus généralement le CDOS peut employer tout autre moyen utile tant à la réalisation de son objet que pour atteindre les buts fixés.

Les moyens d'actions du CDOS sont indicatifs et évolutifs en fonction des besoins.

### **ARTICLE 4 : Composition,**

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Eure est composé :

- d'organismes départementaux représentant les fédérations nationales unisport membres du CNOSF et régissant des sports inclus dans le programme des Jeux Olympiques, ci-après dénommées « Fédérations Olympiques » (catégorie 1) ;
- d'organismes départementaux représentant les fédérations nationales unisport membres du CNOSF et régissant des sports non-inclus dans le programme des Jeux Olympiques, ci-après dénommées « Fédérations Sportives Nationales » (catégorie 2) ;
- d'organismes départementaux représentant les fédérations membres du CNOSF multisports ou affinitaires ou s'adressant exclusivement à un public en situation de handicap, autres que celles relevant des catégories 4 et 5 ci-dessous, à la condition, s'agissant des fédérations multisports ou affinitaires, qu'elles ne s'adressent pas à une catégorie particulière de pratiquants (catégorie 3) ;
- d'organismes départementaux représentant les fédérations scolaires ou universitaires membres du CNOSF (catégorie 4) ;
- d'organismes départementaux représentant les membres associés membres du CNOSF (catégorie 5) ;
- de personnalités qui rendent ou ont rendu des services éminents au sport départemental et auxquelles, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale aura décerné le titre de membre d'honneur, de membre honoraire ou de membre bienfaiteur ;

- de clubs isolés affiliés à une fédération membre du CNOSF et après accord de celle-ci, leur catégorie dépendant alors de la fédération ou du membre associé d'origine.

Le ressort territorial du CDOS est le département administratif de l'Eure.

L'admission en tant que membre des organismes, personnalités et clubs visés ci-dessus est prononcée à l'issue d'une procédure précisée au règlement intérieur.

#### **ARTICLE 5 : Perte de la qualité de membre**

Les membres du CDOS perdent cette qualité :

1. Lorsque le groupement national duquel ils relèvent perd sa qualité de membre du CNOSF ;
2. Par retrait pour les personnes morales et par démission ou décès pour les personnes physiques ;
3. En cas de dissolution du groupement duquel ils relèvent ;
4. Par radiation :
  - a. pour non-paiement de la cotisation annuelle à échéance ou pour motif grave sur décision du Conseil d'administration statuant selon les règles de quorum et de vote fixées à l'article 13 des présents statuts puis de l'Assemblée générale en appel, dans le respect du principe de la contradiction et des droits de la défense.  
L'appel doit être formulé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du CDOS dans un délai de 30 jours à compter de la notification faite au membre concerné dans la même forme.  
Cette Assemblée, après une nouvelle audition de la partie intéressée et un nouvel examen des motifs, ne pourra réformer une décision de radiation attaquée qu'en statuant selon les règles de quorum et de vote fixées dans les présents statuts ;
  - b. suite à une demande du CNOSF motivée par des considérations liées à l'intérêt général dont il a la charge.

Dans les cas visés aux 1), 2), 3) et 4)-b) ci-dessus, la perte de la qualité de membre est effective sur constat du Conseil d'administration ou, en cas d'urgence, du Bureau exécutif.

Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications devant le Conseil d'administration et pouvant ensuite déposer un recours devant une commission autrement constituée.

## **TITRE II : ASSEMBLEE GENERALE**

#### **ARTICLE 6 : Composition et droit de vote**

L'Assemblée générale se compose des personnes physiques et des personnes morales membres du CDOS visées dans les présents statuts.

Tous les membres sont invités à participer aux travaux de l'Assemblée générale mais seuls les membres des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 à jour de leur cotisation selon les modalités prévues à l'article 4.3. du règlement intérieur, ont voix délibérative.

Chaque organisme départemental est représenté par son Président ou une personne de son organe dirigeant dûment mandatée à cet effet par le Président.

Les membres des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 disposent aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- 1 voix à chaque membre des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 ;
- 1 voix supplémentaire si l'organisme départemental compte jusqu'à 3000 licenciés ;
- 2 voix supplémentaires si l'organisme départemental compte de 3001 à 10000 licenciés ;
- 3 voix supplémentaires si l'organisme départemental compte plus de 10000 licenciés ;
- 5 voix supplémentaires si l'organisme départemental appartient à la catégorie 1.

Les membres d'honneur, honoraires ou bienfaiteurs disposent d'une voix consultative.

Peuvent également assister à l'Assemblée générale du CDOS, avec voix consultative, les représentants des organismes départementaux des membres en situation d'affiliation provisoire au CNOSF, ainsi que les membres du Bureau exécutif du CNOSF et le Président d'un autre organe déconcentré du CNOSF présent sur le même territoire régional, ou encore toute autre personne invitée par le Président du CDOS.

## **ARTICLE 7 : Convocation, ordre du jour et délibérations**

- I. L'Assemblée générale est convoquée par le Président du CDOS au moins 30 jours avant la date prévue. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau exécutif.

Elle se réunit à la date fixée par le Conseil d'administration, au moins une fois par an, au cours du premier semestre de chaque année civile et au moins 45 jours avant l'Assemblée générale du CNOSF. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'administration ou par des membres du CDOS représentant au moins la moitié des voix de l'Assemblée générale. Dans ce dernier cas, l'Assemblée générale devra être convoquée dans les 15 jours et se tenir dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la demande de convocation.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres du CDOS ainsi qu'au CNOSF.

- II. L'Assemblée générale est présidée par le Président du CDOS.

Elle ne délibère valablement que si les membres présents détiennent au moins la moitié des voix dont disposerait au total l'Assemblée générale en application des dispositions des présents statuts. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les 21 jours. Elle siège alors sans condition de quorum.

Ses délibérations ne peuvent porter que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises au premier tour à la majorité absolue, au second tour à la majorité relative des suffrages valablement exprimés.

Les votes se tiennent selon les modalités définies dans le Règlement intérieur.

Les votes portant sur des personnes ont lieu à scrutin secret.

Les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas admis.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège du CDOS. Une copie des délibérations, bilans et rapports des vérificateurs aux comptes ou du commissaire aux comptes est adressée au CNOSF.

## **ARTICLE 8 : Attributions**

- I. L'Assemblée générale définit et contrôle la politique générale du CDOS, dans le strict respect de la politique générale du CNOSF.

Elle est exclusivement compétente pour :

1. examiner, lors de sa réunion ordinaire obligatoirement fixée au cours du premier semestre de chaque année civile, le rapport annuel sur la gestion et la situation morale et financière du CDOS ;
2. se prononcer, après rapport du vérificateur aux comptes ou du commissaire aux comptes, sur les comptes de l'exercice clos et voter le budget ;
3. élire le Président et les membres du Bureau exécutif du CDOS ;
4. élire, en complément du Président et du Bureau exécutif, les administrateurs du CDOS ;

5. nommer pour la durée légale prévue par les dispositions du Code de commerce ou, si ces dernières ne le lui imposent pas et si l'Assemblée générale le souhaite, un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée au même Code. A défaut de commissaire aux comptes, elle désigne le vérificateur aux comptes pour une durée correspondant à celle du mandat des instances dirigeantes du CDOS ;
6. se prononcer après validation du projet par le CNOSF sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et la conclusion de baux de plus de 9 ans, ainsi que décider de l'aliénation des biens mobiliers dépendant de la dotation, des emprunts qui excèdent la gestion courante.

Les délibérations de l'Assemblée générale relatives à l'échange ou à l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèque et aux emprunts qui excèdent la gestion courante, ne produisent effet qu'après leur approbation par l'autorité administrative.

- II. Le montant des cotisations des membres pour l'année civile à venir est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.
- III. L'Assemblée générale peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Conseil d'administration, par un vote de défiance à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés.  
Elle doit être saisie à cet effet :
  - soit sur convocation demandée spécialement par le Conseil d'administration à la majorité des deux tiers de ses membres ;
  - soit à la demande de la moitié au moins des membres de l'Assemblée générale représentant la majorité absolue des voix dont celle-ci disposerait au total en application de l'article 6 des présents statuts. Dans ce cas, la motion de défiance pourra être soumise à l'Assemblée sur simple incident de séance.

Le vote de défiance devra être suivi, dans la même séance, de la désignation d'un administrateur provisoire ayant mission d'assurer la gestion des affaires courantes pendant la période de vacance et de convoquer une Assemblée générale électorale qui devra se tenir dans un délai de 3 mois à compter du vote de défiance.

## **TITRE III : PRESIDENT ET BUREAU EXECUTIF**

### **ARTICLE 9 : Dispositions communes au Président et au Bureau exécutif**

- I. Le Président et les autres membres du Bureau exécutif sont élus par l'Assemblée générale au scrutin de liste bloquée, sans possibilité de modification ou de panachage.  
Est élue dans son ensemble par l'Assemblée générale la liste qui obtient au premier tour la majorité absolue des suffrages valablement exprimés ou, à défaut, au second tour la majorité relative des suffrages valablement exprimés.  
Le mandat du Président et de son Bureau exécutif est de 4 ans et il s'achève en même temps que celui du Conseil d'administration tel que précisé par les présents statuts.
- II. Seules sont recevables les listes complètes qui respectent la composition du Bureau exécutif prévue à l'article 11 des présents statuts, à l'exception des Présidents de CDOS ou CROS. Pour se porter candidat aux postes de Président et de membre du Bureau exécutif, les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité telles que précisées par les présents statuts.

### **ARTICLE 10 : Le Président**

- I. Le candidat placé en tête de la liste qui remporte l'élection est de ce fait élu Président du CDOS.
- II. Les fonctions du Président prennent fin :
  - soit à l'expiration de la durée normale de son mandat ;
  - soit par anticipation pour les causes visées dans les présents statuts ;
  - soit en cas de révocation du Conseil d'administration prononcée par l'Assemblée générale suite à un vote de défiance intervenant dans les conditions visées dans les présents statuts.

### III. Vacance.

1. En cas de vacance de la Présidence pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Secrétaire général qui prendra toutes dispositions pour convoquer le prochain Conseil d'administration dans un délai maximal de 3 mois. Ce dernier élit au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés un des membres élus du Bureau exécutif pour exercer les fonctions de Président jusqu'à validation par l'Assemblée générale la plus proche, étant précisé que dans ce cas son mandat trouvera son terme à la fin de la mandature en cours.  
A l'occasion de cette Assemblée générale, le Conseil d'administration sera complété d'un membre de la catégorie concernée par la vacance.
2. En cas de vacance simultanée de la Présidence et du Secrétariat Général, le doyen d'âge du Conseil d'administration convoque celui-ci sans délai et, dans l'intervalle, exerce provisoirement les fonctions du Président et du Secrétaire général pour la gestion des affaires courantes. Ledit Conseil d'administration élit alors en son sein un nouveau Président et un nouveau Secrétaire général au scrutin uninominal à deux tours pour chacun, à la majorité absolue au premier et à la majorité relative au second. Le Président élu dans ces conditions devra être confirmé par l'Assemblée générale la plus proche, pour la durée du mandat restant à courir. A défaut, le Conseil d'administration se réunira immédiatement pour proposer un nouveau candidat à l'Assemblée générale jusqu'à ce que celle-ci approuve le candidat proposé.
3. En cas de vacance du Conseil d'administration suivant le vote de défiance visé dans les présents statuts, les fonctions de Président seront assurées par un administrateur élu lors de la même séance que le vote de défiance, à scrutin secret. Sa mission sera d'assurer la gestion des affaires courantes et de convoquer une Assemblée générale électorale qui devra se tenir dans un délai de 3 mois tel que précisé dans les présents statuts. L'élection du Président, de son Bureau exécutif et du Conseil d'administration pour le reste de la mandature, se fera selon les modalités décrites dans le règlement intérieur.

### IV. Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale du CDOS. Il préside les Assemblées générales, le Conseil d'administration et le Bureau exécutif.

Il ordonne les dépenses.

Il représente le CDOS dans tous les actes de la vie civile et devant toute juridiction, en demande comme en défense.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation du CDOS en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

### V. Le nombre maximal de mandats successifs est fixé à trois pour un même Président. Il est réduit à deux si, lors de la première Assemblée générale électorale suivant l'adoption des présents statuts, le Président élu est le Président sortant.

## **ARTICLE 11 : Le Bureau exécutif**

- I. Le CDOS est administré par un Bureau exécutif de 9 membres issus majoritairement des fédérations olympiques comprenant :
  - a. Le Président ;
  - b. 7 membres dont au moins 3 femmes et 3 hommes et dont les fonctions sont précisées dans le règlement intérieur ;
  - c. De droit, et donc non soumis au processus électif, le Président du CROS ou son représentant membre du Bureau exécutif du CROS.
- II. Afin notamment d'assurer la mise en place et le suivi du « Plan Sport et Territoire » (PST) tel que mentionné dans les présents statuts, le Bureau exécutif comprend, outre le Président, au moins un Secrétaire général, un Trésorier général, quatre Vice-présidents en charge des missions nationales déléguées, le Président du CROS ou son représentant et le cas échéant les autres membres étant listés à l'article 7.1 du règlement intérieur.
- III. Le Bureau exécutif est l'organe de droit commun du CDOS. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du CDOS. Il les exerce dans la limite de l'objet

social défini par les présents statuts, et sous réserve de ceux spécialement attribués au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.  
Il est présidé par le Président du CDOS.

- IV. Les fonctions de membre du Bureau exécutif prennent fin :
- soit à l'expiration de la durée normale de son mandat ;
  - soit par anticipation pour les causes visées dans les présents statuts ;
  - soit en cas de révocation du Conseil d'administration prononcée par l'Assemblée générale suite à un vote de défiance intervenant dans les conditions visées dans les présents statuts.
- V. En cas de vacance de poste d'un membre du Bureau exécutif, autre que le Président, survenant par anticipation, le remplaçant est désigné, pour la durée restant à courir du mandat, par le Conseil d'administration en son sein statuant, sur proposition du Président du CDOS, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.
- VI. Le Bureau exécutif ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents, dont au moins deux membres parmi le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général, et le cas échéant, le Secrétaire général adjoint ou le Trésorier général adjoint.  
Le Président du CDOS peut inviter toute personne dont l'expertise est utile à participer, à titre consultatif, aux réunions du Bureau exécutif.  
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.  
Il est tenu procès-verbal des séances selon les règles mentionnées au II. de l'article 6 des présents statuts.

## **TITRE IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)**

### **ARTICLE 12 : Rôle et composition**

- I. Le CDOS est administré par un Conseil d'administration qui exerce un contrôle permanent de la gestion du CDOS par le Bureau exécutif. Il suit également l'exécution du budget.
- II. Sont éligibles les membres élus des organismes départementaux relevant des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 du CDOS, à raison d'un seul candidat par organisme, hors membres qualifiés.  
Ces personnes devront être majeures, jouir de leurs droits civils et n'être sous l'effet d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance qui s'opposerait à l'exercice de leurs fonctions ou à leur inscription sur les listes électorales. Ces dispositions sont également applicables aux personnes de nationalité étrangère dans l'hypothèse où elles feraient l'objet d'une condamnation qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.  
Les membres sortants sont rééligibles.
- III. L'éligibilité des deux membres qualifiés en considération de leur compétence ou de services qu'ils peuvent rendre, au regard des critères définis dans le règlement intérieur, doit avoir fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration sortant ou par le Conseil d'administration en exercice en cas d'élections complémentaires en cours d'Olympiade.  
Chaque candidat au titre de membre qualifié devra être licencié auprès de fédérations distinctes et répondre aux conditions visées au deuxième alinéa du II. du présent article.
- IV. Le Conseil d'administration comprend d'une part le Président et le Bureau exécutif élus en application des présents statuts, d'autre part des membres élus pour 4 ans par l'Assemblée générale, soit 19 membres :
- a. des membres de la catégorie 1 (Fédérations Olympiques) représentant la majorité des membres du Conseil d'administration (en comptabilisant le Président et les membres du Bureau exécutif), avec au moins 3 femmes et 3 hommes ;
  - b. au moins 4 représentants des catégories 2, 3, 4 et 5 avec au minimum 2 femmes et 2 hommes, au minimum 1 fédération multisports ou affinitaires et au minimum 1 fédération scolaire ou universitaire ;

- c. jusqu'à 2 membres qualifiés.
- V. L'Assemblée générale se prononce par deux votes distincts. Un premier vote pour l'élection des membres représentant la catégorie 1 puis un second vote pour l'élection des membres des catégories 2, 3, 4, 5 et des membres qualifiés.  
Les votes ont lieu après l'élection du Président et du Bureau exécutif tel que précisé par les présents statuts, afin de prendre en compte les résultats de celle-ci pour déterminer les postes restant à pourvoir au titre de chacune des catégories.  
Dans des conditions précisées par le règlement intérieur, ces élections ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.  
Chaque candidat non-élu peut participer à l'élection des autres membres du Conseil d'administration dans les conditions fixées dans les présents statuts au titre de la catégorie de rattachement mentionnée dans sa candidature. Il en informe immédiatement la commission de vérification de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du règlement intérieur, et précise au titre de quelle catégorie il est candidat au Conseil d'administration et apporte sur le champ toute justification nécessaire. Il en est de même s'il ne souhaite pas participer à cette élection.
- VI. Tous les membres de l'Assemblée générale avec voix délibérative participent à l'ensemble des scrutins.

### **ARTICLE 13 : Les administrateurs**

- I. Les membres du Conseil d'administration portent le titre d'administrateur.
- II. Sous peine de nullité, il est interdit aux administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès du CDOS, de se faire consentir par lui un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par lui leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique à leurs conjoints, ascendants et descendants ainsi qu'à toute personne interposée.  
Doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration toute autre convention entre le CDOS et un administrateur ou une entreprise à laquelle un administrateur est directement ou indirectement intéressé. A défaut de cette autorisation, les conséquences d'une telle convention, préjudiciables au CDOS, pourront être mises à la charge du ou des administrateur(s) intéressé(s).
- III. Les administrateurs ne peuvent percevoir de rémunération à raison de leurs fonctions, ni être salariés du CDOS. Ils peuvent percevoir des remboursements de frais sur présentation de justificatifs et, le cas échéant, dans les limites fixées par le Conseil d'administration.
- IV. Les membres d'honneur, honoraires et bienfaiteurs peuvent être invités à siéger, à titre consultatif, au Conseil d'administration.
- V. Les fonctions des administrateurs prennent fin :
1. A l'expiration de la durée normale du mandat ;
  2. En cas de démission ou de décès ;
  3. Lorsque l'intéressé perd la qualité requise pour occuper sa fonction, notamment s'il cesse d'être élu au titre de l'organisme départemental ou si celui-ci décide de lui retirer son mandat. Le CDOS devra être informé par lettre recommandée avec accusé de réception de la cessation des fonctions électives de l'intéressé ou du retrait du mandat par l'organisme concerné ;
  4. En cas de radiation de l'organisme départemental représenté prononcée selon l'article 4 des présents statuts.
- Les fonctions des administrateurs peuvent également prendre fin collectivement en cas de vote de la motion de défiance prévue dans les présents statuts.

Sauf en cas de radiation individuelle, les fonctions d'administrateurs sont renouvelables.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourra, par cooptation, pourvoir au remplacement du ou des membre(s) ne siégeant plus sous réserve du respect d'un seul membre par organisme.

Chaque cooptation produira ses effets jusqu'au terme du mandat du Conseil d'administration à la condition d'avoir été ratifiée par la plus proche Assemblée générale.

#### **ARTICLE 14 : Fonctionnement**

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, au moins 10 jours avant la réunion, à l'initiative de celui-ci ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Un membre pourra être considéré comme démissionnaire après 3 absences consécutives ou 5 absences non consécutives.

Le Conseil d'administration est présidé par le Président du CDOS.

Il ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents dont au moins deux membres parmi le Président, le Secrétaire général, le Trésorier général, et le cas échéant, le Secrétaire général adjoint, ainsi que le Trésorier général adjoint

Le Président du CDOS peut inviter toute personne dont l'expertise est utile à participer, à titre consultatif, aux réunions du Conseil d'administration.

Les votes ont lieu à scrutin secret chaque fois qu'ils portent sur des personnes ou qu'un membre en fait la demande.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège du CDOS.

### **TITRE V : RESSOURCES ANNUELLES - COMPTABILITE**

#### **ARTICLE 15 : Les ressources**

Les ressources annuelles du CDOS sont notamment composées :

1. des cotisations et souscriptions de ses membres ;
2. des subventions qui pourront lui être accordées (Etat, collectivités...) ;
3. des apports de toute personne privée, physique ou morale ;
4. plus généralement de toute autre ressource autorisée par les lois et les règlements en vigueur tant utile à la réalisation de l'objet que pour atteindre les buts fixés.

Le CDOS peut, le cas échéant, bénéficier de la mise à disposition ou du détachement d'agents publics.

#### **ARTICLE 16 : La comptabilité**

La comptabilité du CDOS est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes sont vérifiés annuellement par le vérificateur aux comptes qui fait, chaque année, son rapport à l'Assemblée Générale du CDOS.

Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Les comptes annuels du CDOS sont communiqués chaque année au CNOSF, ainsi que le rapport d'activités, le rapport moral et le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 17 : L'exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

## **TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **ARTICLE 18 : Les modifications des statuts**

Toute modification proposée devra recevoir l'accord du CNOSF après avis de la Commission des territoires.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, sur proposition du Conseil d'administration ou sur la demande des membres de l'Assemblée générale représentant au moins la moitié des voix dont disposerait au total l'Assemblée en application des présents statuts.

En cas de nécessité, l'Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le CNOSF.

Sauf éventuelles dispositions transitoires, les statuts modifiés sont applicables après validation du CNOSF et des autorités compétentes.

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les membres présents détiennent au moins la moitié des voix dont disposerait au total l'Assemblée générale en application des dispositions des présents statuts.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents à l'Assemblée générale.

### **ARTICLE 19 : La dissolution**

L'Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution du CDOS de l'Eure convoquée spécialement à cet effet doit se composer des membres de l'Assemblée représentant au moins la moitié des voix.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents détiennent au moins les trois quarts des voix dont dispose au total l'Assemblée générale en application des dispositions des présents statuts.

Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les 15 jours. Elle siège alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents à l'Assemblée générale.

Préalablement à tout projet de dissolution avec ou sans liquidation, le CDOS de l'Eure a l'obligation d'obtenir l'accord préalable du CNOSF.

En cas de décision du CNOSF de supprimer le CDOS en tant qu'organe déconcentré de celui-ci, il sera procédé sans délai à sa dissolution par décision de son Assemblée générale immédiatement convoquée à cet effet, au besoin par le CNOSF.

### **ARTICLE 20 : La liquidation des biens**

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du CDOS.

Elle attribue, sous contrôle du vérificateur aux comptes, l'actif net ou boni de liquidation au CNOSF, sous réserve de son acceptation, ou à tout autre organisme désigné par lui.

Préalablement à tout projet de dissolution avec liquidation, le CDOS de l'Eure a l'obligation d'obtenir l'accord préalable du CNOSF.

## **TITRE VII : SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 21 : Contrôle de l'État – Obligations de communication**

Le Président du CDOS de l'Eure (ou les commissaires chargés de la liquidation en cas de dissolution) doit faire connaître dans les 3 mois au CNOSF et à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social tous les changements survenus dans l'administration du CDOS.

### **ARTICLE 22 : Le règlement intérieur**

Un règlement intérieur déterminant les modalités d'exécution des présents statuts, est adopté par l'Assemblée générale du CDOS. Il doit être cohérent avec celui du CNOSF. Il est porté à la connaissance de l'ensemble de ses membres.

### **ARTICLE 23 : L'entrée en vigueur des règlements du CDOS**

Tout règlement susceptible d'être adopté ou modifié par le CDOS, y compris le règlement intérieur, est soumis, avant adoption, au CNOSF qui peut exiger, après avis de la Commission des territoires, qu'il soit procédé à des modifications lorsque les mesures envisagées ne sont pas compatibles avec les statuts et règlement intérieur types, les statuts et règlements du CNOSF ou avec l'intérêt général dont le CNOSF a la charge.

Le silence gardé pendant 2 mois suivant la transmission du projet vaut approbation. En cas d'opposition motivée du CNOSF sur tout ou partie du projet présenté, celui-ci ne pourra être soumis à l'approbation des instances compétentes du CDOS qu'après prise en compte des modifications demandées par le CNOSF, faute de quoi le projet en cause ne pourra entrer en vigueur. Dès que son instance compétente aura approuvé le projet, le CDOS adressera sans délai au CNOSF le texte adopté.

En l'absence d'opposition du CNOSF dans un délai de 2 mois, les modifications seront réputées approuvées et pourront entrer en vigueur.

### **ARTICLE 24 : Litiges**

Les litiges pouvant survenir dans l'application des présents statuts ou du règlement intérieur sont soumis au CNOSF.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Eure le 06/30/2020.



## Règlement intérieur du CDOS 27

### PREAMBULE

*« Dans l'ensemble des textes du CDOS (statuts, règlements, etc.), le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Les termes employés pour désigner des personnes ont dès lors à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin. »*

Le CDOS agit en qualité d'organe déconcentré départemental du CNOSF. A cet effet, ce dernier lui transmettra, sous la forme d'un document cadre de type « feuille de route » en début de chaque Olympiade, les missions nationales déléguées qu'il entendra voir être menées par le CDOS de l'Eure dans son ressort territorial.

En vue de garantir une répartition cohérente des interventions de chaque organe déconcentré du CNOSF à l'échelle d'un même territoire régional, ces missions trouveront leur prolongement fonctionnel et organisationnel à travers la formalisation d'un « Plan Sport et Territoire » (PST) tel que précisé dans le présent règlement intérieur.

### **ARTICLE 1 – Création**

- 1.1. Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de l'Eure est régi par des statuts complétés par le présent règlement intérieur en application de desdits statuts.
- 1.2. En cas de divergence entre les statuts et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

### **ARTICLE 2 – Admission des membres**

- 2.1. Tout organisme départemental dont les statuts sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur ou tout « club isolé », satisfaisant aux conditions d'appartenance précisées dans les statuts du CDOS et ayant fait l'objet de la déclaration prévue à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (ou par le droit civil local dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle), peut présenter une demande d'admission en tant que membre du CDOS. La demande, signée du Président de l'organisme ou du club isolé, doit comporter, au nom de la personne morale, l'engagement de se conformer aux statuts et règlement intérieur du CDOS de l'Eure.
- 2.2. Le dossier à constituer par l'organisme à l'appui de sa demande doit comprendre :
  - a. un exemplaire des statuts et du règlement intérieur ;

- b. le procès-verbal de la dernière Assemblée générale comportant la liste complète des membres de l'organe de direction et leur fonction au sein de celui-ci ;
- c. une copie du Journal Officiel qui a publié l'extrait de la déclaration initiale de l'organisme à la préfecture ;
- d. un exemplaire de la délibération de l'organe de direction décidant de sa demande d'adhésion au CDOS ;
- e. un exemplaire du rapport d'activité portant sur le dernier exercice ;
- f. une attestation de la qualité d'organisme (*départemental/régional/territorial*) d'un membre du CNOSF ou une attestation d'affiliation à une fédération ou à un groupement national membre du CNOSF (pour les demandes émanant de clubs isolés) ;
- g. éventuellement la date et le numéro d'agrément accordé par le Ministère chargé des Sports.

2.3. L'admission desdits organismes est prononcée par le Conseil d'administration du CDOS. Elle est notifiée à ce stade au CNOSF qui dispose d'un pouvoir d'opposition à ladite admission. Elle est ratifiée par la plus proche Assemblée générale.

La décision est notifiée officiellement à l'organisme impétrant ainsi que, le cas échéant, au membre du CNOSF dont il relève. Les organismes départementaux membres du CDOS s'administrent de façon autonome.

### **ARTICLE 3 – Admission des membres d'honneur et bienfaiteurs**

Les titres de membre d'honneur, de membre honoraire et de membre bienfaiteur sont attribués selon les modalités définies à l'article 4 des statuts. La qualité de ces membres est définie ainsi :

- La qualité de membre honoraire peut être décernée aux anciens membres du Conseil d'administration ayant siégé pendant deux mandats au moins ;
- La qualité de membre d'honneur peut être décernée aux personnalités qui ont rendu des services signalés ou se sont dévouées à la cause et aux objectifs poursuivis par le CDOS ;
- La qualité de membre bienfaiteur peut être décernée aux personnalités qui, par leurs apports, contribuent ou ont contribué au développement et au rayonnement du CDOS.

### **ARTICLE 4 – Cotisation**

- 4.1. Les cotisations sont dues dès le début de l'année civile.
- 4.2. Les membres d'honneur, honoraires et bienfaiteurs sont exempts de cotisation.
- 4.3. Pour pouvoir exercer leur droit de vote lors des Assemblées générales du CDOS, les cotisations de l'exercice écoulé doivent être réglées au Trésorier du CDOS au plus tard 21 jours avant l'Assemblée générale. Par ailleurs, en cas de non-paiement et après mise en demeure par lettre recommandée, le membre concerné fera l'objet d'une procédure de radiation dans les conditions prévues par les statuts.

### **ARTICLE 5 – Retrait et démission**

Tout membre du CDOS souhaitant démissionner doit en informer le CDOS par lettre recommandée, à laquelle sera joint, hormis pour les membres qualifiés, un extrait de la délibération prise par l'organisme, pour lui-même ou pour la personne qui le représente, confirmant ce retrait. L'organisme ou le membre démissionnaire doit payer les cotisations dues au jour de sa démission.

## **ARTICLE 6 – Assemblée générale**

6.1. L'Assemblée générale chargée d'élire le Président, le Bureau exécutif et les membres du Conseil d'administration pour quatre ans a lieu obligatoirement après les Jeux Olympiques d'été et au plus tard 45 jours avant l'Assemblée générale élective du CNOSF.

→ *Pour les CTOS Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie et Polynésie Française :*

6.1. *Le Président, le Bureau Exécutif et les membres du Conseil d'administration sont élus pour quatre ans par la première Assemblée générale qui suit les Jeux du Pacifique.*

6.2. Le Conseil d'administration décide, sur proposition du Bureau exécutif, du lieu et de la date de l'Assemblée générale annuelle et d'éventuelles Assemblées générales supplémentaires.

6.3. Le nombre de licenciés retenu comme base de calcul pour effectuer la répartition des voix entre les membres est celui qui ressort, à la date de la convocation à l'Assemblée générale, des dernières données statistiques élaborées et publiées par le Ministère en charge des Sports. Seules les licences annuelles sont prises en compte dans la base de calcul, à l'exclusion des licences temporaires et des autres titres de participation.

6.4. Une commission de vérification dont les membres sont désignés par le Bureau exécutif s'assure de la validité des mandats de représentation. Elle statue en premier et dernier ressort sur toute contestation se rapportant aux mandats après avoir permis aux membres de présenter leurs observations.

6.5. L'ordre du jour, le rapport d'activité, le rapport financier et le budget, sont adressés 10 jours au moins avant la tenue de l'Assemblée générale aux membres du CDOS.

6.6. Les questions écrites soumises à l'Assemblée générale seront transmises au CDOS 20 jours au moins avant la date de cette Assemblée.

6.7. Les vérificateurs aux comptes ou les commissaires aux comptes doivent, au moins 20 jours avant l'Assemblée générale, avoir accès à tous les documents ou pièces qu'ils jugent nécessaires à leur information pour vérifier les comptes de l'exercice écoulé.

## **ARTICLE 7 – Candidatures aux fonctions de Président et de membre du Bureau exécutif**

7.1. Conformément aux statuts, les candidatures aux fonctions de Président et de membre du Bureau exécutif, à l'exception des Présidents de CDOS ou CROS, prennent la forme d'une liste bloquée précisant la répartition nominative des domaines de compétences respectifs ; à savoir :

**a. Pour les CROS métropolitains :**

- Le Président ;
- Le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint ;
- Le Trésorier général et le Trésorier général adjoint ;
- 4 Vice-présidents en charge des missions nationales déléguées telles que précisées dans la « feuille de route » transmise par le CNOSF en début de chaque Olympiade ;
- 3 membres.

**b. Pour les CDOS :**

- Le Président ;
  - Le Secrétaire général ;
  - Le Trésorier général ;
  - 4 Vice-présidents en charge des missions nationales déléguées telles que précisées dans la « feuille de route » transmise par le CNOSF en début de chaque Olympiade ;
- Et éventuellement :
- Le Secrétaire général adjoint et le Trésorier général adjoint
  - Jusqu'à 4 membres.

**c. Pour les CROS/CTOS ultramarins :**

- Le Président ;
- Le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint ;

- Le Trésorier général et le Trésorier général adjoint ;
  - 4 Vice-présidents en charge des missions nationales déléguées telles que précisées dans la « feuille de route » transmise par le CNOSF en début de chaque Olympiade.
- 7.2. La liste ainsi constituée doit présenter un projet exposant les grandes lignes politiques sur l'avenir du CDOS. Ce projet doit notamment :
- a. intégrer les missions nationales déléguées du CNOSF telles que mentionnées dans la « feuille de route » ;
  - b. s'inscrire explicitement dans un plan stratégique de développement concerté avec les autres organes déconcentrés du CNOSF présents sur le même territoire régional, et ce sans exception.
- 7.3. Les candidats doivent par ailleurs remplir une fiche individuelle de candidature comportant au minimum :
- Les renseignements concernant leur état civil ;
  - La photocopie de la licence du candidat ;
  - Pour les catégories 1 à 5 uniquement, l'accord du Président ainsi que sa signature et le cachet de l'organisme départemental, accompagné de l'extrait de délibération de l'organisme entérinant cette candidature.

### **ARTICLE 8 – Candidatures au Conseil d'administration**

- 8.1. Les candidats à l'élection du Conseil d'administration doivent remplir une fiche individuelle de candidature. Cette fiche comporte au minimum les renseignements concernant l'état civil du candidat ainsi que, sauf pour les candidats au titre de membre qualifié, l'accord du Président de l'organisme départemental représenté. Cette fiche de candidature doit être signée par le candidat ainsi que par le Président de l'organisme départemental représenté et être revêtue de son cachet, sauf pour les candidats au titre de membre qualifié. Elle est obligatoirement accompagnée de la photocopie de la licence du candidat ainsi que, le cas échéant, de l'extrait de délibération de l'organisme entérinant cette candidature.
- 8.2. Les candidatures aux postes à pourvoir au Conseil d'administration doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 30 jours avant l'Assemblée générale électorale à l'attention du secrétariat du CDOS, le cachet de la poste faisant foi.
- 8.3. Les fiches de candidature du ou des candidat(s) au titre de membre qualifié proposé(s) par le Conseil d'administration seront attestées par le Président ou le Secrétaire général du CDOS en exercice.
- Les candidats au titre de membre qualifié doivent soit justifier de responsabilités avérées et importantes sur une durée significative au sein d'un organisme départemental représentant une fédération membre du CNOSF, soit avoir rendu d'éminents services au Mouvement Sportif départemental et/ou au CDOS soit avoir un parcours personnel les mettant en capacité de rendre d'éminents services au Mouvement Sportif départemental et/ou au CDOS.

A l'initiative du Conseil d'administration sortant, un comité de validation composé de non-candidats se prononcera sur la validité des candidatures. Celles-ci, après validation par le Conseil d'administration sur proposition du comité de validation, seront enregistrées et portées à la connaissance des membres du CDOS 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale électorale.

### **ARTICLE 9 – Le Président**

- 9.1. Le Président est élu en tant que personne placée en tête de la liste qui a remporté les élections au Bureau exécutif.
- 9.2. Outre les possibilités expresses de délégation prévues par les statuts et par les dispositions du règlement intérieur, le Président peut, en tant que de besoin, déléguer certaines de ses

attributions conformément aux dispositions des statuts. Ce mandat est un mandat spécial à durée déterminée.

Le mandataire a l'obligation de rendre compte du déroulement de sa mission au Président, faute de quoi sa délégation pourra lui être retirée.

#### **ARTICLE 10 – Le Bureau exécutif**

- 10.1. Dans le cas d'une démission ou d'une radiation au sein du Bureau exécutif, le poste sera considéré comme vacant et pourvu par le Conseil d'administration lui-même. Le remplaçant est désigné pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.
- 10.2. Le Bureau exécutif est habilité à prendre toute décision concernant le fonctionnement du CDOS, à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration à sa plus proche réunion.
- 10.3. Le Bureau exécutif se réunit au moins une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président sur son initiative ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Peut assister aux réunions, sur invitation du Président, avec voix consultative, tout membre du Conseil d'administration.

#### **ARTICLE 11 – Réunions du Conseil d'administration et du Bureau exécutif**

- 11.1. Le Président peut inviter spécialement des personnalités ou des personnes jugées compétentes pour participer aux débats avec voix consultative.
- 11.2. Chaque séance doit commencer par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Les modifications et les observations doivent être consignées dans le procès-verbal de la séance.
- 11.3. L'usage d'outils de type visio/téléconférence est une possibilité ouverte en fonction des modalités définies et adoptées par le Conseil d'administration.

#### **ARTICLE 12 – Votes**

Pour chacun des votes intervenant au sein du CDOS, sauf disposition particulière, trouve application ce qui suit :

- il peut être procédé à un vote à main levée, sauf lorsqu'il est prévu que le vote a lieu à scrutin secret ;
- les majorités sont calculées par référence aux suffrages valablement exprimés des personnes ayant pris part au vote ;
- le vote blanc n'est pas reconnu et les éventuels votes blancs seront considérés comme des suffrages nuls et donc non valablement exprimés ;
- en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Il peut être recouru à des procédés électroniques de vote pourvu que les conditions de leur mise en œuvre garantissent le caractère régulier et secret des scrutins.

#### **ARTICLE 13 – Administration du CDOS**

- 13.1 Le Président peut attribuer au Secrétaire général des missions par mandat spécial et à durée déterminée. Le Secrétaire général a l'obligation de rendre compte de sa mission au Président.
- 13.2. Le Secrétaire général est chargé de la rédaction des procès-verbaux du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et des Assemblées générales.

Sur délégation expresse du Président, il peut assurer la responsabilité du service administratif du CDOS et assure notamment la correspondance, les convocations et tient à jour les divers registres et les archives. La correspondance émanant du CDOS est signée par le Président ou, sur délégation, par le Secrétaire général.

- 13.3. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président se fait représenter par un membre du Bureau exécutif ou du Conseil d'administration à toute réunion ou manifestation pour lesquelles le CDOS est concerné au plan départemental, régional ou national.
- 13.4. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les réunions du Conseil d'administration et du Bureau exécutif sont présidées par le Secrétaire général ou à défaut par le doyen d'âge.
- 13.5. Le personnel salarié du CDOS est placé sous l'autorité du Président ou du Secrétaire général par délégation. Le Président propose au Bureau exécutif les recrutements ou les licenciements éventuels.
- 13.6. Les salariés peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultative aux réunions des séances du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.
- 13.7. Le Trésorier général tient toutes les écritures relatives à la comptabilité, il encaisse les recettes et assure le recouvrement des diverses cotisations. Il effectue les paiements, conformément aux dépenses ordonnancées par le Président. Il établit le projet de budget soumis à l'Assemblée générale et exécute le budget voté.  
Il rend compte au Conseil d'administration et au Bureau exécutif de la situation financière du CDOS et présente à l'Assemblée générale un rapport exposant cette situation.
- 13.8. Un ou plusieurs comptes bancaires sont ouverts à l'intitulé du CDOS de l'Eure. Ils sont placés sous la responsabilité du Trésorier général ou de son adjoint. Toutes les opérations revêtiront la signature du Président ou des personnes dûment mandatées.
- 13.9. Les membres du Bureau exécutif ou du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur présentation de justificatifs.

Les vérificateurs aux comptes ou les commissaires aux comptes ne peuvent être membres du Conseil d'administration. A leur demande, les vérificateurs aux comptes sont indemnisés de leurs frais de déplacement au tarif en vigueur au CDOS.

#### **ARTICLE 14 – Commissions**

- 14.1. Pour atteindre les missions qui lui sont dévolues, le Conseil d'administration peut s'adjoindre des commissions ou des groupes de travail, permanents ou temporaires. Le Conseil d'administration décide de leur création, de leur dissolution, de leur composition, du nombre maximum de leurs membres qu'il désigne et de leur fonctionnement.
- 14.2. Afin d'animer les travaux des commissions, sur avis de la commission concernée et après accord du Conseil d'administration, il pourra être fait appel à des conseillers qualifiés.
- 14.3. Les présidents des commissions sont désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau exécutif.
- 14.4. Le Président du CDOS, le Secrétaire général et le Trésorier général sont membres de droit de toute commission et tout groupe de travail. Ils assistent aux délibérations s'ils le jugent nécessaire en fonction de l'ordre du jour qui doit être communiqué au secrétariat.
- 14.5. Après chaque réunion de commission, un compte-rendu est adressé aux membres du Conseil d'administration, du Bureau exécutif et de la commission concernée.

14.6. Chaque année, les commissions établissent, sur leurs objectifs et leurs activités, un rapport qui est présenté au Conseil d'administration, au Bureau exécutif et porté à la connaissance de l'Assemblée générale.

En tant que de besoin, le CNOSF peut imposer au CDOS la mise en place de commissions spécifiques.

#### **ARTICLE 15 – Engagements dans le cadre des Equipes de Développement Territorial (EDT) et du Conseil des Présidents**

Dans le cadre du Plan Sport et Territoires, afin d'assurer une meilleure connaissance des actions, et de mutualiser les expertises à l'échelle du territoire, le CDOS participe aux travaux menés par les Equipes de Développement Territorial et du Conseil des Présidents

- Chaque territoire devra mettre en place une EDT générale et/ou plusieurs EDT thématiques, dans lesquelles se réunissent les salariés et les élus dédiés. Leur animation est assurée par le/les référent(s) territorial/territoriaux.
- Le Conseil des Présidents réunit l'ensemble des Présidents des structures du territoire, dans l'objectif d'impulser la dynamique du PST et les échanges dans le cadre des actions menées sur le territoire. Le Vice-président rapporteur d'une thématique peut intervenir, Les Référents territoriaux font valider les travaux des EDT en Conseil des Présidents, dont ils sont invités permanents. Suite à accord au sein du Conseil des Présidents, un Président peut être représenté par un élu de son Conseil d'Administration

#### **ARTICLE 16 – Dispositions communes**

Nul ne peut représenter le CDOS à des manifestations sportives ou à des congrès et colloques s'il n'est pas mandaté à cet effet par le Président du CDOS, le Bureau exécutif ou le Conseil d'administration.

#### **ARTICLE 17 – Obligation de discrétion**

Les membres des divers organes ou commissions du CDOS sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que l'autorité compétente n'ait décidé de communiquer officiellement le résultat de ses travaux.

#### **ARTICLE 18 – Dispositions finales**

Conformément aux statuts, le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée générale, sur présentation d'un texte préparé par le Conseil d'administration, et soumis au CNOSF.

Sauf éventuelles dispositions transitoires, le règlement intérieur adopté prend effet en même temps que les nouveaux statuts, lesquels entrent en vigueur à la date précisée dans les statuts.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée générale du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Eure le 30/06/2020.